

***Protocole d'accord
pour un programme d'actions
du 22/12/2013 au 22/12/2016***

***Atlas cartographique de la
commune de Nassogne***

La commune et l'eau

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : LES DIFFERENTES CARTES REPRESENTANT LES ENJEUX LIES A L'EAU SUR LA COMMUNE	2
1. Localisation dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse	2
2. Masses d'eau de surface et réseau hydrographique	4
3. Masses d'eau de surface et points d'analyse et de mesures de l'Observatoire des Eaux de Surface du Service Public de Wallonie	6
4. Catégories de cours d'eau	8
5. Plan de secteur	10
6. Occupation du sol	12
7. Hydromorphologie, type de sol selon le drainage naturel	14
8. Le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique : le PASH	16
9. Masses d'eau souterraines, formations aquifères	18
10. Captages et zones de prévention de captages	20
11. Zones sensibles et zones vulnérables (mise en œuvre du Plan de Gestion Durable de l'Azote-PGDA)	22
12. Zones inondables	24
13. Bassins d'orage routiers	26
14. Eléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement	28
- a. Patrimoine lié à l'eau : sources, fontaines, moulins	28
- c. Réserves naturelles	32
- d. Sites de grand intérêt biologique	32
- e. Paysages	32
15. Activités récréatives	34
- a) Pêche	34
- b) Baignade	34
- c) Kayaks	34
16. Croisement des cours d'eau avec des voiries	36
DEUXIEME PARTIE: CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE DU CONTRAT DE RIVIERE LESSE	38
1. Méthodologie de l'inventaire	38
2. Résultats de l'inventaire de terrain	39

PREMIERE PARTIE : LES DIFFERENTES CARTES REPRESENTANT LES ENJEUX LIES A L'EAU SUR LA COMMUNE

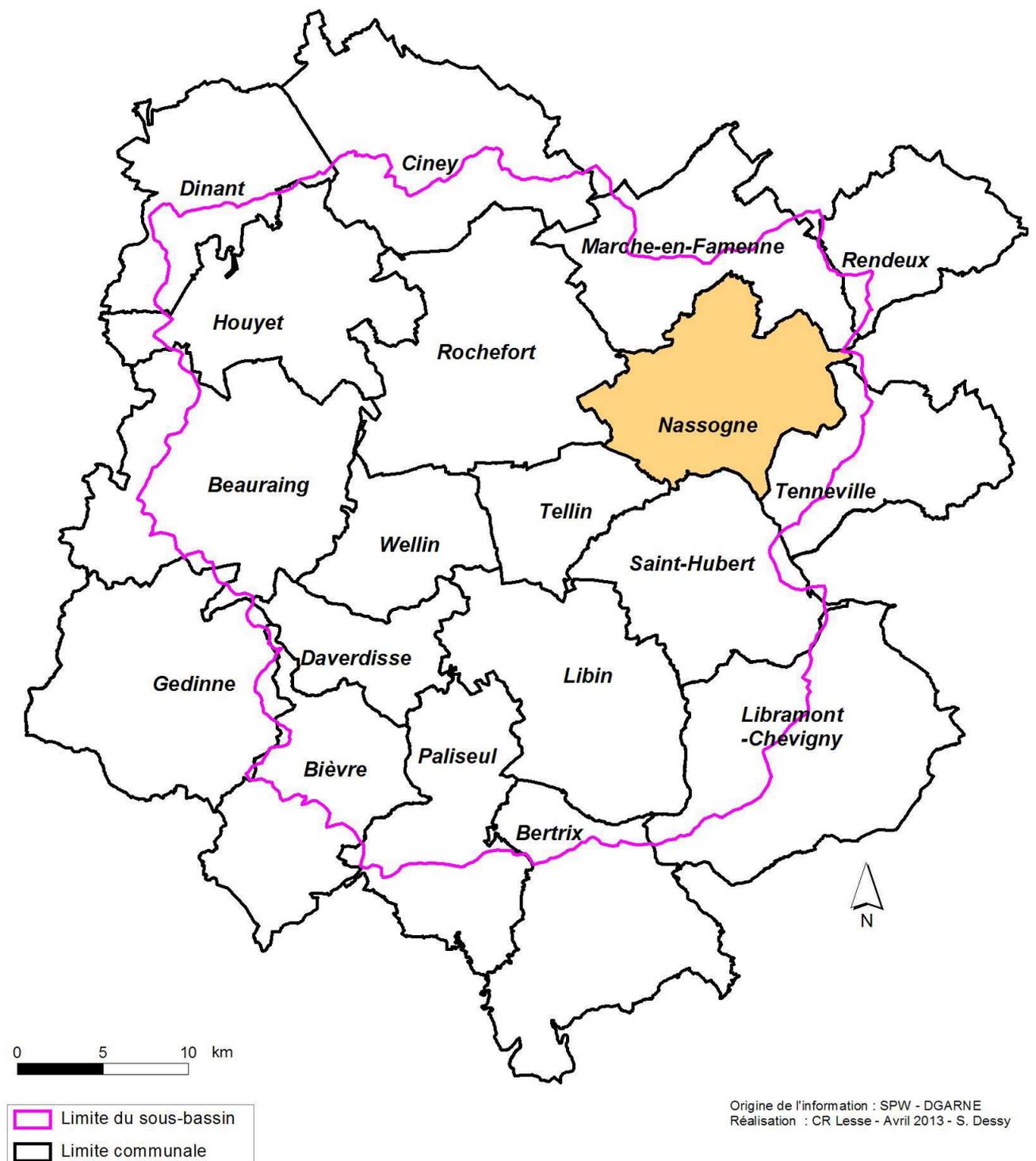
Remarque préalable : les cartes réalisées ainsi que les valeurs chiffrées sont issues de données du Service Public de Wallonie acquises entre 2008 et 2013. La cellule de coordination s'efforcera de communiquer toutes les mises à jour de ces données.

1. Localisation dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse

Le tableau ci-dessous ainsi que la carte ci-contre indiquent que la 99,96% de la surface communale de Nassogne se trouvent dans le sous-bassin de la Lesse. Sa superficie représente 8,39 % de la superficie totale du sous-bassin et le nombre de ses habitants correspond à 7,59 % du nombre total d'habitants du sous-bassin. (Source : état des lieux du sous-bassin, avril 2005 – INS 2001)

Communes de la Lesse	Superficie dans le bassin (%)	Superficie dans le bassin (km ²)	Superficie du bassin (%)	Population dans le bassin	Population du bassin (%)	Moyenne (%)
BEAURAING	70,30%	122,5	9,11%	6423	10,26%	9,69%
BERTRIX	17%	23,46	1,74%	437	0,69%	1,22%
BIEVRE	51,20%	56,15	4,17%	2194	3,50%	3,84%
CINEY	35,90%	53,11	3,95%	1919	3,06%	3,51%
DAVERDISSE	100%	56,7	4,22%	1360	2,17%	3,20%
DINANT	22,80%	22,7	1,68%	845	1,35%	1,52%
GEDINNE	4,40%	6,66	0,49%	93	0,14%	0,32%
HOTTON	2,30%	1,32		2		
HOUYET	92,70%	114,19	8,50%	3843	6,14%	7,32%
LA ROCHE-EN-ARDENNE	0,60%	0,84		1		
LIBIN	100%	140,65	10,47%	4335	6,92%	8,70%
LIBRAMONT-CHEVIGNY	30,30%	54,29	4,04%	3445	5,50%	4,77%
MARCHE-EN-FAMENNE	63,70%	78,05	5,81%	6725	10,75%	8,28%
NASSOGNE	100%	112,84	8,39%	4753	7,59%	7,99%
PALISEUL	61,20%	68,22	5,07%	3739	5,97%	5,52%
RENDEUX	5,20%	3,75		29		
ROCHEFORT	100%	166,19	12,37%	11703	18,70%	15,54%
SAINTE-ODE	0,50%	0,53		0		
SAINT-HUBERT	96,50%	108,22	8,05%	5609	8,96%	8,51%
SOMME-LEUZE	1,70%	1,58		1		
TELLIN	100%	56,99	4,24%	2225	3,55%	3,90%
TENNEVILLE	28,70%	26,31	1,95%	40	0,06%	1,01%
WELLIN	100%	68,11	5,07%	2837	4,53%	4,80%
TOTAL		1343,36	99,32%	62558	99,84%	99,64%

Localisation dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse



2. Masses d'eau de surface et réseau hydrographique

La notion de « **Masse d'eau** » (ME) a été créée par la Directive-cadre sur l'eau¹. La masse d'eau est en quelque sorte un « mini bassin versant », unité de gestion de l'eau, d'analyse, et de rapportage à l'Europe.

Plusieurs critères sont utilisés pour délimiter et catégoriser une masse d'eau (ligne de crête, pente moyenne du cours d'eau, paramètres hydrogéologiques, possibilités de captage...). Les masses d'eau ne connaissent pas les limites administratives des communes, elles ne connaissent que les lignes de crête. C'est pourquoi elles concernent souvent deux ou plusieurs communes.

Le sous-bassin hydrographique de la Lesse comprend 30 masses d'eau de surface. Il a d'abord été divisé en 29 masses d'eau, numérotées de LE01R à LE29R. (LE pour L'Esse, et R pour Rivière). La masse d'eau LE11R a ensuite été supprimée et divisée en deux nouvelles : LE30R et LE31R.

Toutes les masses d'eau de la Lesse sont des masses d'eau dites « naturelles », sauf une (la masse d'eau 22, le Biran) dite masse d'eau « fortement modifiée ».

Zoom sur la commune de Nassogne

6 masses d'eau du sous-bassin de la Lesse concernent la commune de Nassogne :

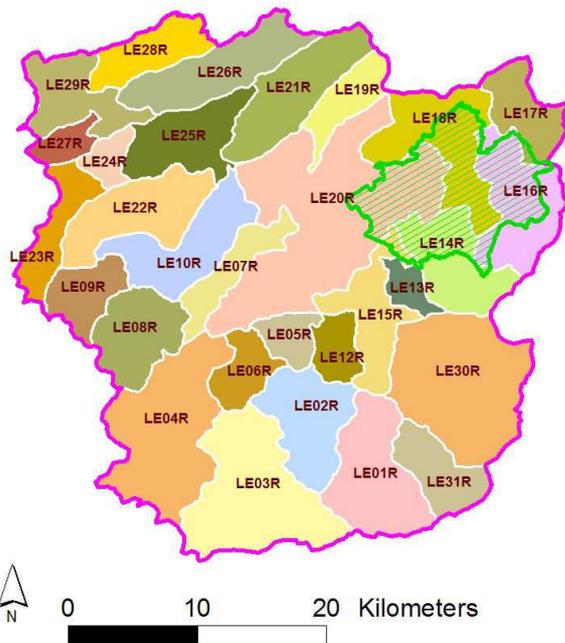
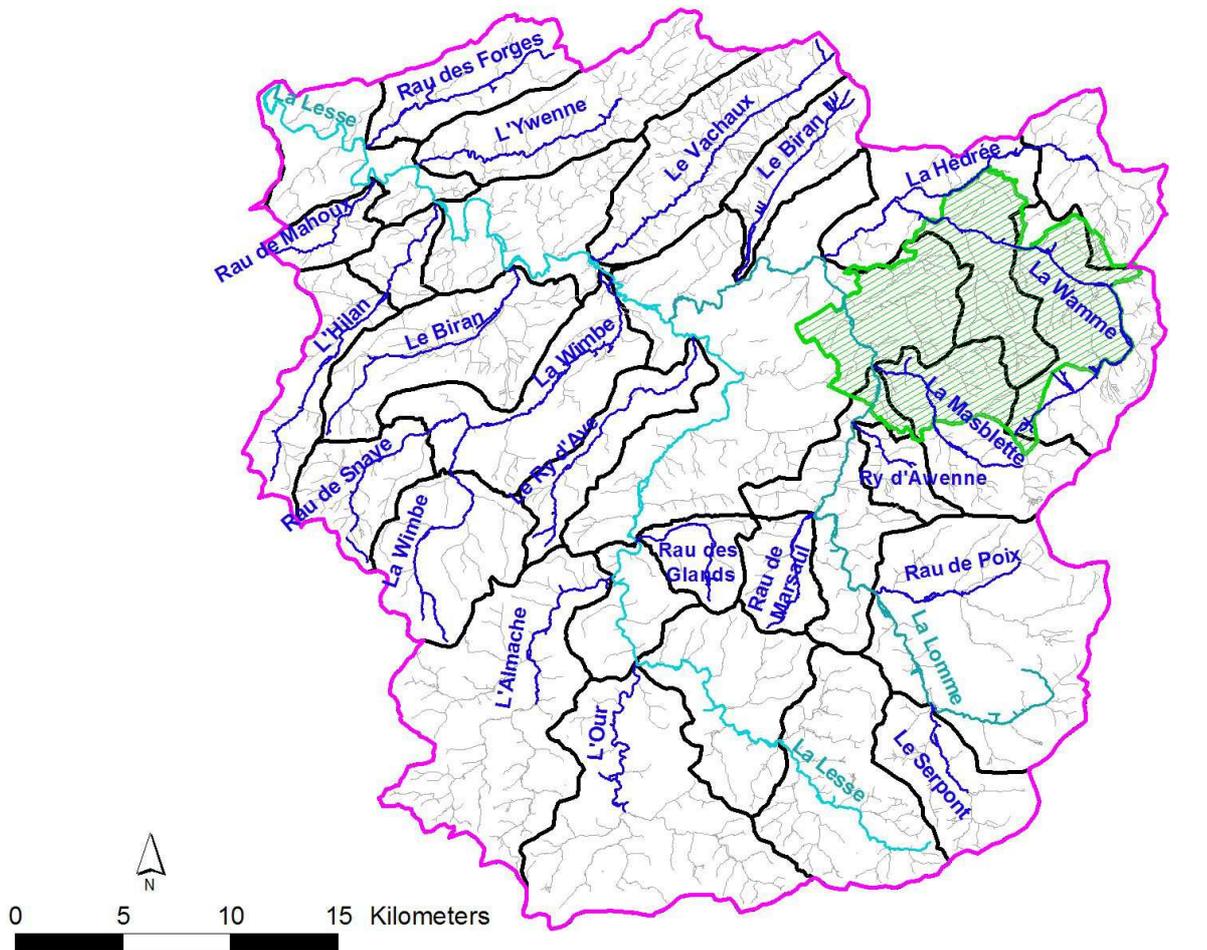
- La masse d'eau LE14
- La masse d'eau LE15R
- La masse d'eau LE16R.
- La masse d'eau LE17R
- La masse d'eau LE18R
- La masse d'eau LE20R



Le ruisseau de Bonnefosse à Ambly

¹ Directive cadre eau (2000/60/CE)

Masses d'eau et réseau hydrographique



-  Limite du sous-bassin
-  LE..R Masse d'eau
-  Limite communale

Origine de l'information : SPW-DGARNE
Réalisation : CR Lesse - S. Dessy

3. Masses d'eau de surface et points d'analyse et de mesures de l'Observatoire des Eaux de Surface du Service Public de Wallonie

Pour la Directive Cadre sur l'Eau, la masse d'eau est l'unité d'évaluation de l'atteinte ou non des objectifs environnementaux. L'objectif de la DCE est d'atteindre en 2015 le « bon état » pour les masses d'eau naturelles et un « bon potentiel » pour les masses d'eau fortement modifiées (masse d'eau 22).

Comment évaluer le « bon état » ?

1° Evaluation de l'état écologique

- Biologique : 4 indicateurs : macroinvertébrés (IBGN/IBGA), macrophytes (IBMR), diatomées (IPS), poissons (IBIP-EFI)
- physico-chimique : indice SEQ-EAU (bon état : 60/100)
- hydromorphologique : une masse d'eau en bon état doit avoir le très bon état hydromorphologique.
- L'état écologique de la masse d'eau est classé en « très bon », « bon », « moyen », « médiocre », « mauvais ». Il faut atteindre au minimum le « bon » pour répondre aux exigences de la DCE. **Si un seul des critères fait défaut, la masse d'eau est déclassée. Principe du « one out, all out ».**

2° Evaluation de l'état chimique

- Substances annexes IX et X (Normes de Qualité Environnementales - NQE)
- L'état chimique de la masse d'eau est classé en « bon ou « pas bon ».

41 points d'analyse ont été fixés par le SPW sur le sous-bassin de la Lesse et sont répartis selon les 3 réseaux suivants :

- **Réseau de surveillance (points bleus) :** où tout est analysé : **4** dans le sous-bassin (54 points pour la Wallonie).
- **Réseau opérationnel (points rouges) :** sur les masses d'eau à risque, analyses spécifiques du problème identifié (par ex, nitrate, pesticides) : **7** dans le sous-bassin
- **Réseau additionnel (points verts) :** sur les zones protégées, les meilleures ME comme référence **29** dans le sous-bassin
Un 4ème réseau : réseau d'enquête : à la demande dûment motivée : +/- 15 par an pour toute la Wallonie.

Zoom sur la commune de Nassogne :

Points d'analyse : 10 analyses sont réalisées sur les masses d'eau concernant la commune. Les stations se situent sur les ruisseaux suivants :

Réseau de surveillance : 2 points

LE14R : un point sur La Masblette (point 3803) et LE20R : un point sur La Lomme (point 3820)

Réseau opérationnel : 2 points

LE17R : un point sur La Hédrée (point 40183) et LE18R : un point sur La Wamme (point 15069)

Réseau additionnel : 6 points

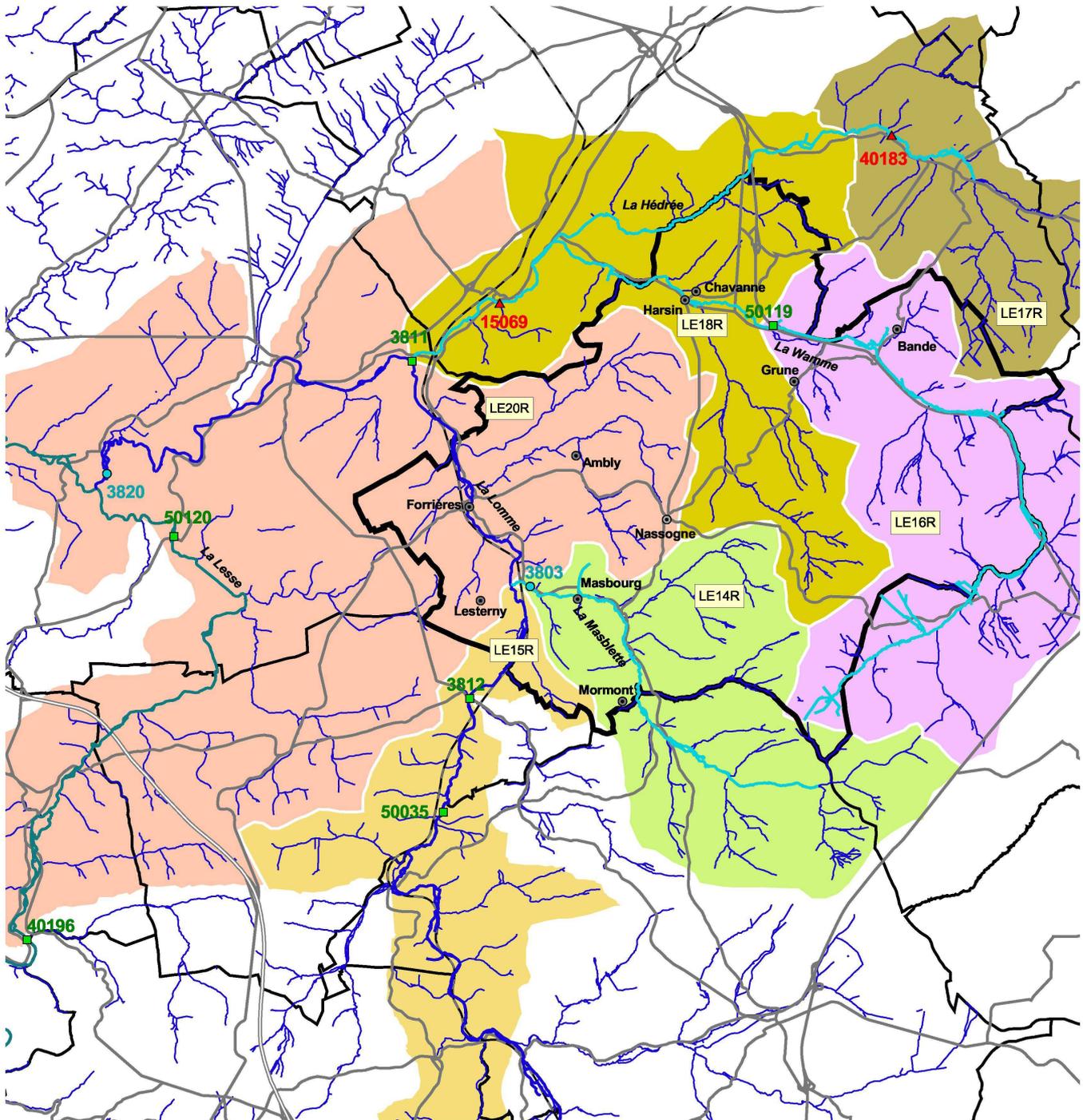
LE15R : 2 points sur La Lomme (points 3811 et 50035))

LE16R : 1 point sur La Wamme (point 50119)

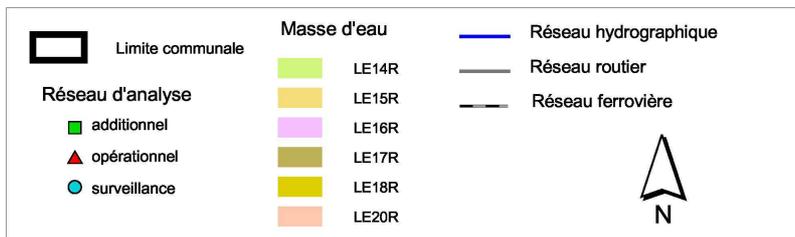
LE20R : 2 points sur La Lesse (points 40196 et 50120) et 1 point sur la Lomme (point 3811)

Diagnostic des masses d'eau :

Masse d'eau	Etat écologique			Etat chimique	Etat global
LE14R - Masblette	biologique	très bon	très bon	bon (avis d'expert)	très bon (avis d'expert)
	physico-chimique	très bon			
	hydromorphologique	pas de de données			
LE15R - Lhomme II	biologique	bon	bon	pas de données	bon (avis d'expert)
	physico-chimique	bon			
	hydromorphologique	pas de de données			
LE16R - Wamme I	biologique	bon	données insuffisantes	pas de données	données insuffisantes
	physico-chimique	pas de de données			
	hydromorphologique	pas de de données			
LE17R - Hédrée	biologique	bon	bon	pas bon	pas bon
	physico-chimique	bon			
	hydromorphologique	pas de de données			
LE18R - Wamme II	biologique	bon	moyen	bon (avis d'expert)	pas bon
	physico-chimique	moyen			
	hydromorphologique	pas de de données			
LE20R - Lesse IV	biologique	bon	bon	bon (avis d'expert)	bon (avis d'expert)
	physico-chimique	bon			
	hydromorphologique	pas de de données			



0 1 2 3 4 5 Kilometers



4. Catégories de cours d'eau

Le sous-bassin hydrographique de la Lesse compte 1.935 km de cours d'eau

Les cours d'eau sont classés en plusieurs catégories :

- **Cours d'eau navigables** : Ils sont classés comme tels par le Gouvernement régional et appartiennent au domaine public de la Région Wallonne. Ils sont gérés par le SPW- DGO2.
- **Cours d'eau non navigables de 1ère catégorie** : parties de cours d'eau non navigables en aval du point où leur bassin hydrographique atteint 5000ha. Ils sont gérés par le SPW-DGO3 (ex-DGRNE).
- **Cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie** : cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci en aval de la limite de la section où est située leur origine et en amont du point où leur bassin hydrographique atteint 5000ha. Ils sont gérés par les Provinces.
- **Cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie** : cours d'eau non navigables ou partie de ceux-ci en aval de leur point d'origine (point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 ha), tant qu'ils n'ont pas atteint la limite administrative de la section où est située cette origine (il s'agit de la limite communale avant la fusion des Communes). Ils sont gérés par les Communes sous tutelle provinciale (police, autorisations...)
- **Cours d'eau non classés** : entre leur source et le point où le bassin versant du cours d'eau atteint 100ha, les cours d'eau sont dits «non classés». Ils sont gérés par les propriétaires riverains en conformité avec le règlement provincial et le code civil.

Zoom sur la commune de Nassogne

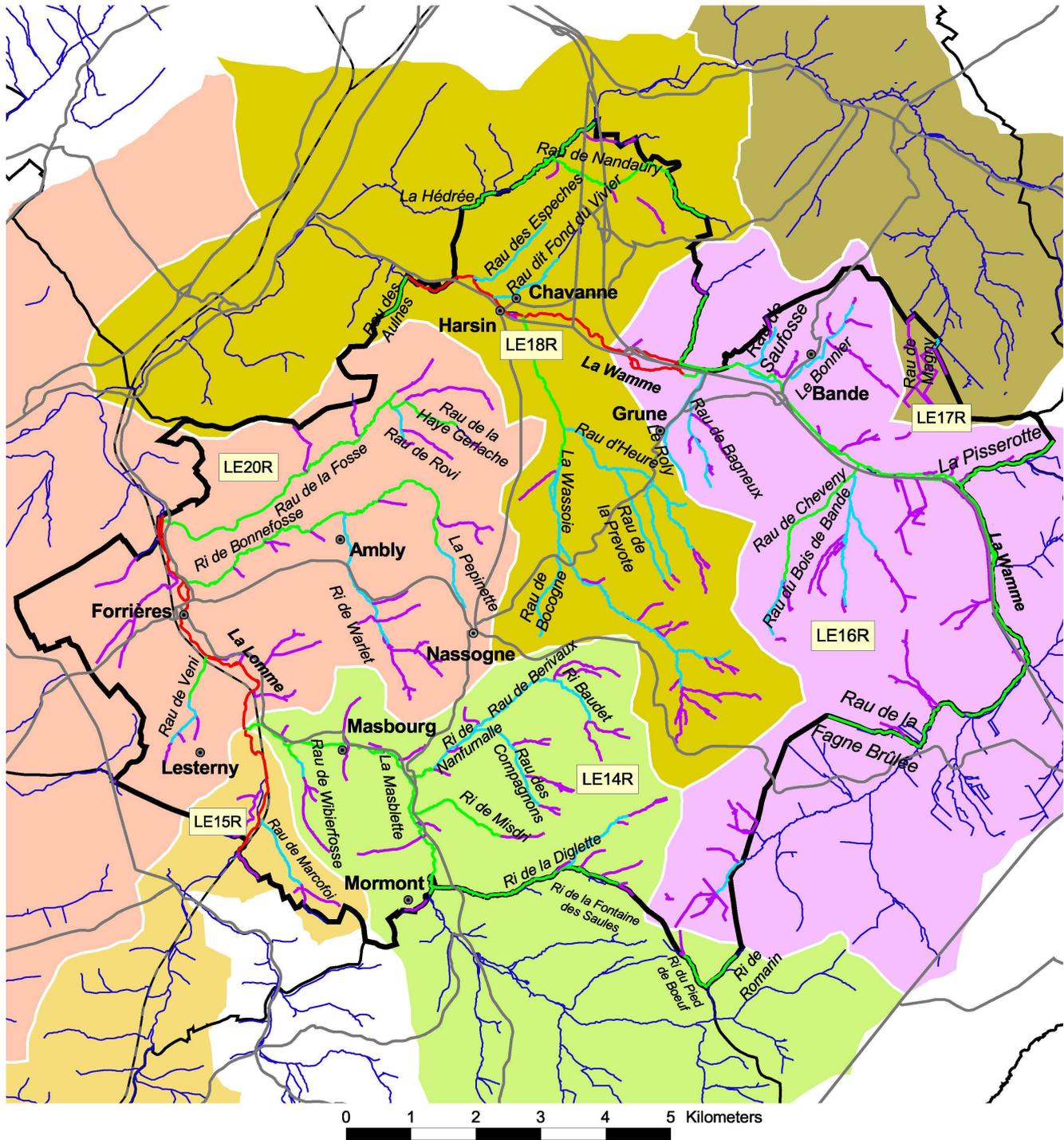
La commune est sillonnée par 205,94 km de rivières, dont aucune n'est reprise en cours d'eau navigable. 16,56 km (La Wamme et la Lomme) sont classés en première catégorie (gérés par le SPW). 56,49 km sont classés en 2ème catégorie (gérés par la Province), 42,21 km sont classés en 3ème catégorie (gérés par la commune) et plus de 42 % des cours d'eau sont non classés. Le tableau ci-dessous reprend la répartition des cours d'eau de la commune selon les catégories et la carte ci-contre l'illustre.

Le tableau ci-dessous détaille le nom des cours d'eau dans la commune et la carte ci-contre reprend les

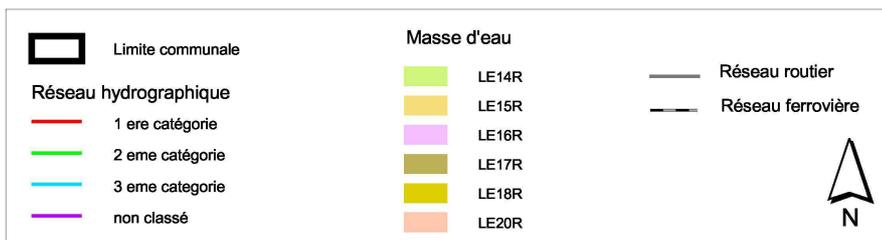
<i>Classement des cours d'eau</i>	<i>Linéaire sur la commune (km)</i>	<i>Pourcentage</i>
Cours d'eau navigables	0 km	0 %
Cours d'eau non navigables de 1 ^{ère} catégorie	16,56 km	8,0 %
Cours d'eau non navigables de 2 ^{ème} catégorie	56,49 km	27,4 %
Cours d'eau non navigables de 3 ^{ème} catégorie	42,21 km	22,0 %
Cours d'eau non classés	87,68 km	42,6 %
TOTAL	205,94 km	100%

principaux.

<i>Masses d'eau</i>	<i>Rivières principales dans la commune</i>	<i>Autres communes concernées</i>
LE14R - La Masblette	La Masblette, Ruisseau de Wibierfosse, Ri de Misdri, Ri de la Diglette, Ruisseau des Compagnons, Ri Baudet, Ri de Nafurnalle, Ruisseau de Berivaux, Ri Baudet, Ri de la Fontaine des Saules, Ri du Pied de Bœuf, Ri de Romarin	Saint-Hubert, Tenneville
LE15R - Lomme aval	La Lomme, Ruisseau de Marcofoi	Libin, Saint-Hubert, Tellin
LE16R - Wamme amont (I)	La Wamme, La Pisserotte, Ruisseau de Cheveny, Ruisseau du Bois de Bande, Ruisseau de Bagneux, Ruisseau de Saufosse, Le Bonnier, Ruisseau de la Fange Brûlée, Le Roly	Marche-en-Famenne, Tenneville
LE17R - Hédrée	Ruisseau de Magny	Marche-en-Famenne, Rendeux
LE18R - Wamme aval	La Wamme, Ruisseau des Espèches, Ruisseau dit Fond du Vivier, Ruisseau de Nandaury, La Hédrée, Ruisseau des Aulnes, La Wassoie, Ruisseau de Prevote, Ruisseau d'Heure, Ruisseau de Bocogne	Marche-en-Famenne, Rochefort
LE20R - La Lesse IV	Ruisseau de Veni, la Lomme, Ri de Bonnefosse, Ri de Warlet, La Pepinette, Ruisseau de Rovi, Ruisseau de la Haye Gerlache, Ruisseau de la Fosse,	Marche-en-Famenne, Rochefort, Tellin, Wellin



0 1 2 3 4 5 Kilometers



Origine de l'information : SPW - D'GARNE
Réalisation : CR Lesse - S. Dessy

5. Plan de secteur

La Wallonie est couverte par 23 plans de secteur, adoptés entre 1977 et 1987. L'objet principal du plan de secteur est de définir les affectations du sol au 1/10.000ème, afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace.

Les plans de secteur ont une valeur réglementaire. On ne peut y déroger que selon les procédures prévues par le Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUPe)²

Depuis leur adoption ils ont fait l'objet de plusieurs révisions. Le Gouvernement wallon a en effet estimé nécessaire de les adapter pour y inscrire des nouveaux projets : routes, lignes à haute tension, tracé TGV, nouvelles zones d'activités économiques, zones d'extension, etc.

La procédure de révision et la légende ont également été modifiées à plusieurs reprises.

Plus d'infos : <http://developpement-territorial.wallonie.be/PDS.html>

Zoom sur la commune de Nassogne

Le plan de secteur concernant la commune est le n°20 Marche-en-Famenne La Roche-en-Ardenne (Arrêté royal ou exécutif : 26/03/1987).

La carte ci-contre reprend les différentes zones d'affectation du Plan de Secteur.

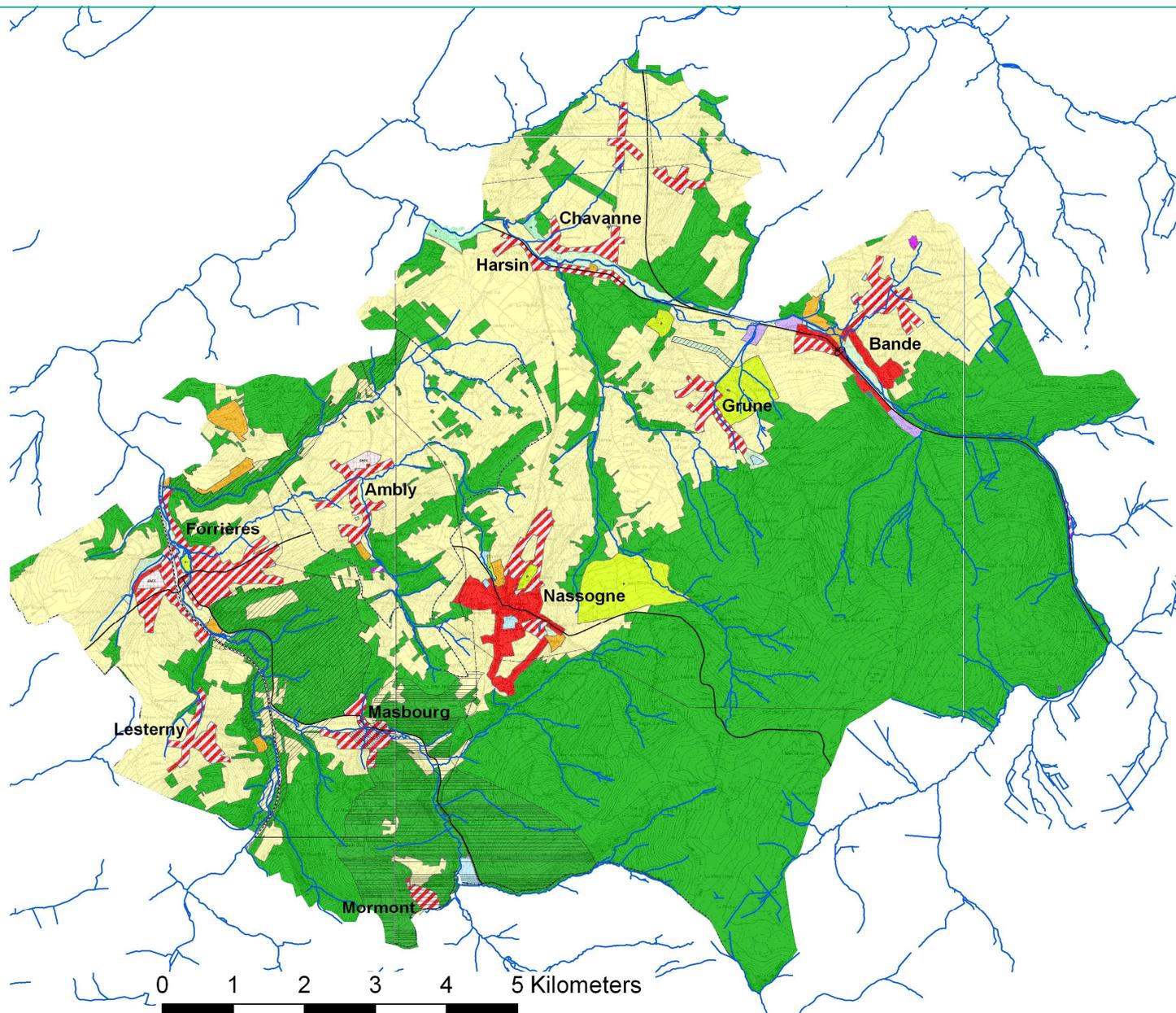


Alignement d'arbres têtards le long du Bonnier

² CWATUPe : Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie. MB du 19/05/1984 p 6939, titre III, art 37 et 38

La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles.

La zone naturelle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agit d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux.



Origine de l'information : SPW - DGO4
Réalisation : CR Lesse - M. Colin



	réseau hydrographique		zone agricole
	zone d'habitat		zone forestière
	zone d'habitat à caractère rural		zone d'espaces verts
	zone de services publics et d'équipements communautaires		zone naturelle
	zone de loisirs		zone de parc
	zone d'aménagement communal concerté		plan d'eau
	zone d'activité économique mixte		périmètre d'intérêt paysager
	zone d'activité économique industrielle		périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique
	zone d'extraction		périmètre de réservation

6. Occupation du sol

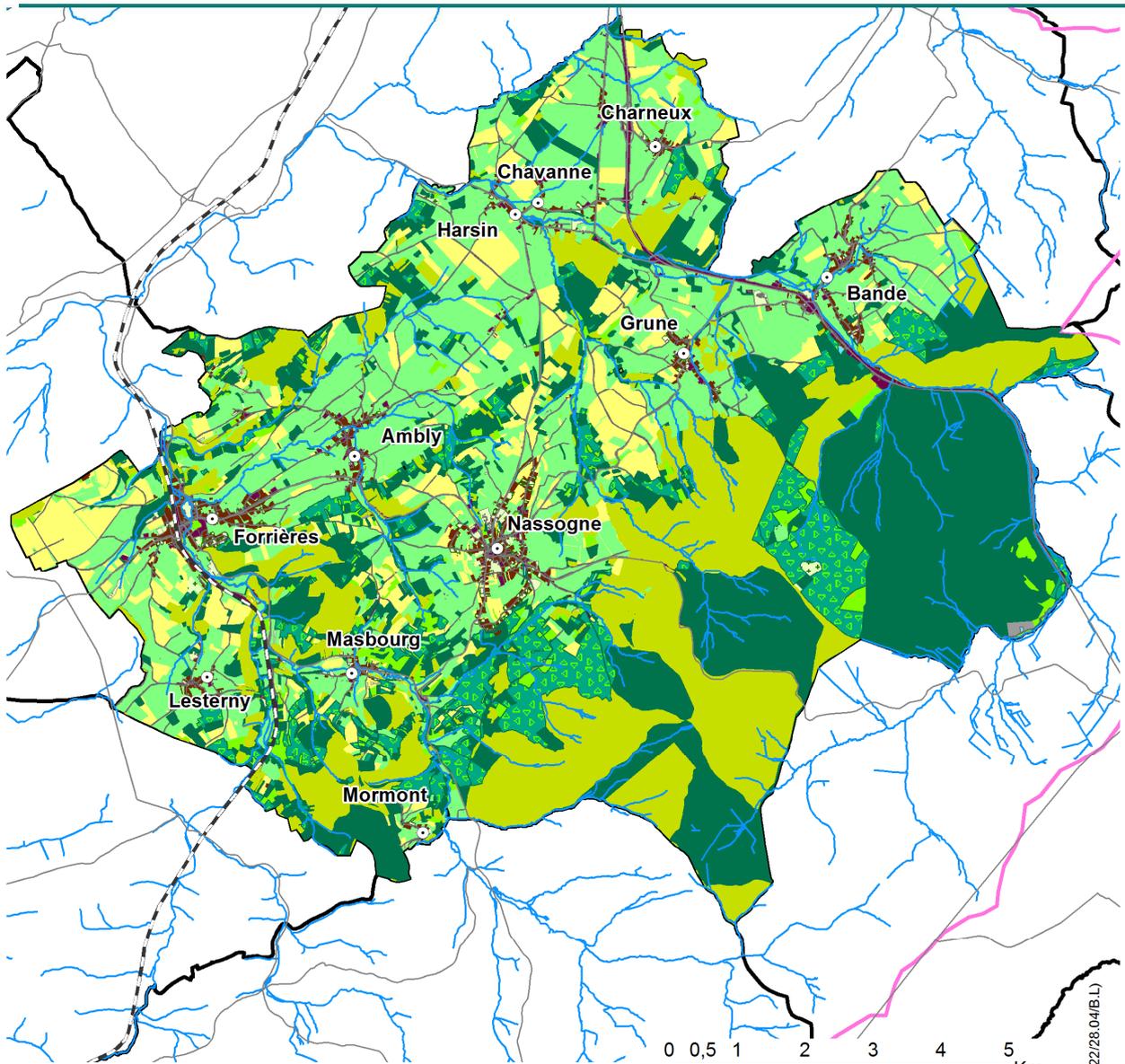
Zoom sur la commune de Nassogne

Le tableau ci-dessous et la carte ci-contre indiquent que la superficie de la commune de Nassogne est de 11.284,6 ha. Un peu plus de 55 % de la surface est occupée par des forêts, 38,38 % par des territoires agricoles avec une grande majorité de surfaces enherbées (prairies). Seuls 6,06 % de la surface sont consacrés aux territoires artificialisés.

Occupation du sol	Surface (ha)	% sur la commune
Territoires artificialisés		
Terrains résidentiels	220,97	1,96
Espaces d'activité économique, de service, d'équipement et de télécommunication	408,4	3,62
Mines, décharges et espaces abandonnés	9,06	0,08
Espaces verts artificialisés non agricoles	45,31	0,40
Autres terrains artificialisés	0,08	0,00
<i>Total territoire artificialisés</i>	683,82	6,06
Territoires agricoles		
Terres arables	1047,9	9,29
Cultures permanentes	26,03	0,23
Surfaces enherbées	3226,33	28,59
Friches agricoles	30,71	0,27
<i>Total territoire agricoles</i>	4330,97	38,38
Forêts et milieux semi-naturels		
Forêts de conifères	878,62	7,79
Forêts de feuillus	2165,33	19,19
Forêts mélangées	0,61	0,01
Forêts (type non spécifié)	2867,01	25,41
Milieux à végétation arbustives et/ou herbacée	298,28	2,64
<i>Total forêts et milieux semi-naturels</i>	6209,85	55,03
Eaux continentales	59,82	0,53
Zones humides intérieures	0,14	0,00
Total	11.284,6	100

Tableau : répartition de l'occupation du sol sur la commune de Nassogne dans le sous-bassin de la Lesse

Occupation du sol



0 0,5 1 2 3 4 5 Km

	Limite du sous-bassin		Friches agricoles
	Limite communale		Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
	Réseau routier		Mines, décharges et espaces abandonnés
	Réseau ferrovière		Surfaces enherbées
	Réseau hydrographique		Terrains résidentiels
	Espaces verts artificialisés, non agricoles		Terres arables
	Forêts de conifères		Zones humides intérieures
	Forêts de feuillus		Autres terrains artificialisés
	Forêts mélangées		Cultures permanentes
	Forêts (type non spécifié)		Eaux continentales
			Espaces d'activité économique, de service, d'équipement et de communication



Origine de l'information : © Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (SPW) PCNOSW, projet du Gouvernement wallon (GWV VIII/2005/Doc. 1022/28.04/B.L.) Réalisation : CR Lesse - avril 2013 - L. Galhaut

7. Hydromorphologie, type de sol selon le drainage naturel

Le drainage est l'ensemble des conditions dans lesquelles s'effectue l'écoulement naturel des eaux.

La nature du drainage s'observe en fonction de deux éléments.

1° La texture du sol, qui peut se subdiviser en deux grandes catégories :

- les matériaux légers (sols sablo-limoneux)
- les matériaux lourds (sols limoneux, limono-sableux et limono-caillouteux)

2° La concentration d'argile et de fer : le phénomène de gleyification (mot russe désignant l'horizon d'un sol dans lequel la présence permanente de l'eau en nappe amène une certaine concentration d'argile et de fer à l'état réduit).

Plus le drainage est élevé, plus l'écoulement est rapide : les sols ont une capacité de rétention d'eau très basse et sont de texture grossière, ou sont peu profonds, ou les deux. Les sols sont secs et non gléifiés. L'hydromorphologie est nulle

Plus le drainage est faible, plus l'eau a tendance à stagner, à tel point que la nappe phréatique atteint ou dépasse la surface pendant la plus grande partie du temps. Les sols sont très humides et très fortement gléifiés. Les sols sont fortement hydromorphes.

En France, pour la carte départementale des terres agricoles, cinq classes d' « économie en eau » ont été distinguées :

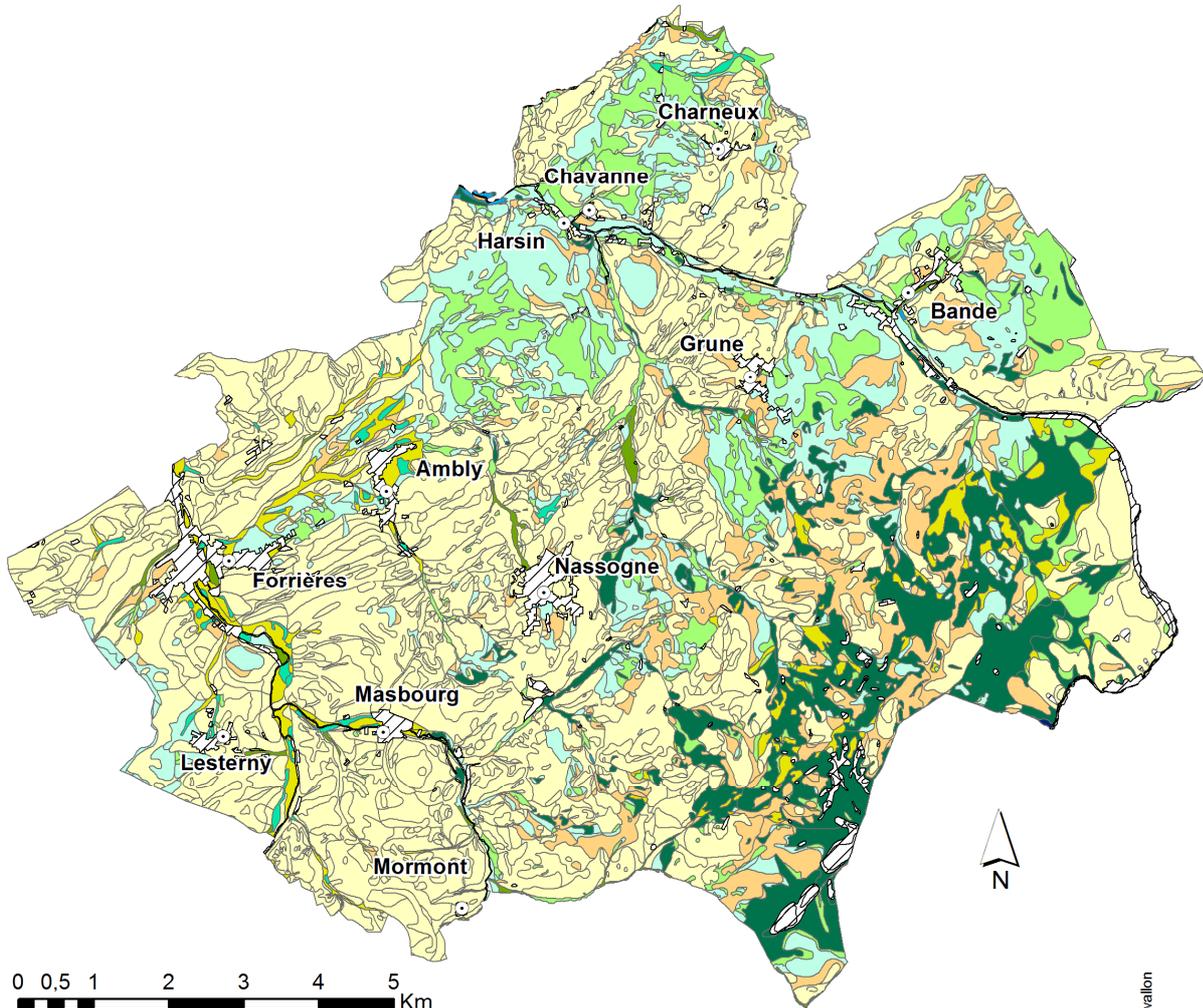
- hydromorphologie *nulle* caractérisée par l'absence de phénomènes de gleyification ou des phénomènes faiblement marqués à plus de 80 cm
- hydromorphologie *très faible* avec apparition de phénomènes de gleyification entre 65 et 80 cm
- hydromorphologie *faible* avec apparition de phénomènes de gleyification entre 40 et 65 cm
- hydromorphologie *moyenne* avec apparition de phénomènes de gleyification entre 0 et 40cm
- hydromorphologie *forte* avec présence d'une nappe à moins de 20 cm.

Zoom sur la commune de Nassogne

Le tableau ci-dessous et la carte ci-contre reprennent la répartition des types de sol selon le drainage naturel sur la commune.

Type de sol selon le drainage naturel (classe de drainage)	Surface (ha)	% sur la commune
sols secs non gléifiés (b)	5960,90	52,82
sols modérément secs faiblement gléifiés (c)	947,27	8,39
sols modérément humides modérément gléifiés (d)	1487,52	13,18
sols humides fortement gléifiés (à engorgement d'eau temporaire) (h)	974,61	8,64
sols très humides très fortement gléifiés (à engorgement d'eau temporaire) (i)	998,35	8,85
sols humides fortement gléifiés à horizon réduit (à engorgement d'eau permanent...avec zone de battement)	6,11	0,05
sols extrêmement humides réduits (à engorgement d'eau permanent...sans zone de battement) (g)	1,31	0,01
sols modérément secs ou modérément humides faiblement ou modérément gléifiés (D)	320,41	2,84
sols (très) humides (très) fortement gléifiés (I)	64,75	0,57
sols (très) humides (très) fortement gléifiés à horizon réduit (F)	53,04	0,47
non cartographié	470,30	4,17
Total	11284,59	100,00

Hydromorphologie, type de sol selon le drainage naturel



	Sols secs non gleyifiés
	Sols modérément secs faiblement gleyifiés
	Sols modérément secs ou modérément humides faiblement ou modérément gleyifiés
	Sols modérément humides modérément gleyifiés
	Sols humides fortement gleyifiés (à engorgement d'eau temporaire)
	Sols humides fortement gleyifiés à horizon réduit (à engorgement d'eau permanent... avec zone de battement)
	Sols (très) humides (très) fortement gleyifiés
	Sols humides à extrêmement humides (très) fortement gleyifiés à horizon (complètement) réduit
	Sols (très) humides (très) fortement gleyifiés à horizon réduit
	Sols très humides très fortement gleyifiés (à engorgement d'eau temporaire)
	Sols très humides très fortement gleyifiés à horizon réduit (à engorgement d'eau permanent... avec zone de battement)
	Sols extrêmement humides réduits (à engorgement d'eau permanent... sans zone de battement)
	Non cartographié

Origine de l'information : © DGARNE (SPW), PCNSW, projet du Gouvernement wallon
 (GW.VIII/2007/Doc.58.12.07/B.L. & GW.VIII/2000/Doc.1331/07.12/JH.)
 Réalisation : CR Lesse - avril 2013 - L. Galhaut

8. Le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique : le PASH

En 1999, le Gouvernement a chargé la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) de l'élaboration des PASH (Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographiques) et de ses révisions.

Quinze PASH correspondant aux quinze sous-bassins hydrographiques en SPW couvrent le territoire wallon. Le PASH de la Lesse a été adopté par le gouvernement wallon le 10 novembre 2005.

Les PASH délimitent :

1. Les zones soumises au régime d'assainissement collectif, où les habitations rejettent leurs eaux usées dans l'égout qui mène, éventuellement via un collecteur, à la station d'épuration publique (STEP).
2. Les zones soumises au régime d'assainissement autonome, encore appelé individuel, où les habitations assurent elles-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées, via un système d'épuration individuelle.
3. Les zones transitoires (c'est-à-dire dont le classement n'est pas encore fixé).

Les étapes de la mise en œuvre du PASH dépendent de priorités environnementales – Un arrêté ministériel du 27 avril 2007 a déterminé les zones prioritaires:

- zones de baignades et zones
- zones de prévention de captage (voir point 5)
- masses d'eau nécessitant mesures pour la protection de certaines espèces Natura 2000
- masses d'eau considérées comme étant à risque

La SPGE confie la réalisation du PASH aux organismes d'épuration agréés (OEA) concernés, OEA qui agissent sous sa responsabilité et sa supervision. L'OEA compétente pour la commune de Nassogne (et pour toute la province de Luxembourg est l'AIVE (Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Environnement).

Zoom sur la commune de Nassogne (données issues de l'annexe de l'AGW du 10/11/2005 adoptant le PASH de la Lesse) :

La commune de Nassogne compte 4.904 habitants. Le nombre d'habitants ne correspond pas exactement au nombre d'équivalent-habitants (EH)⁶ à traiter sur la commune. En effet, il faut ajouter les charges provenant d'équipements collectifs, du tourisme et du secteur industriel.

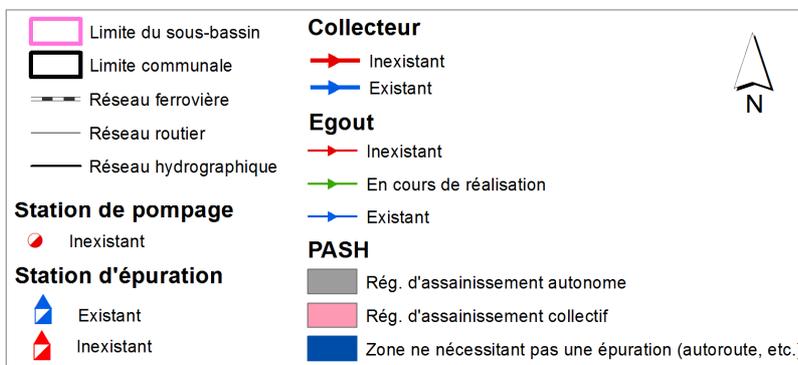
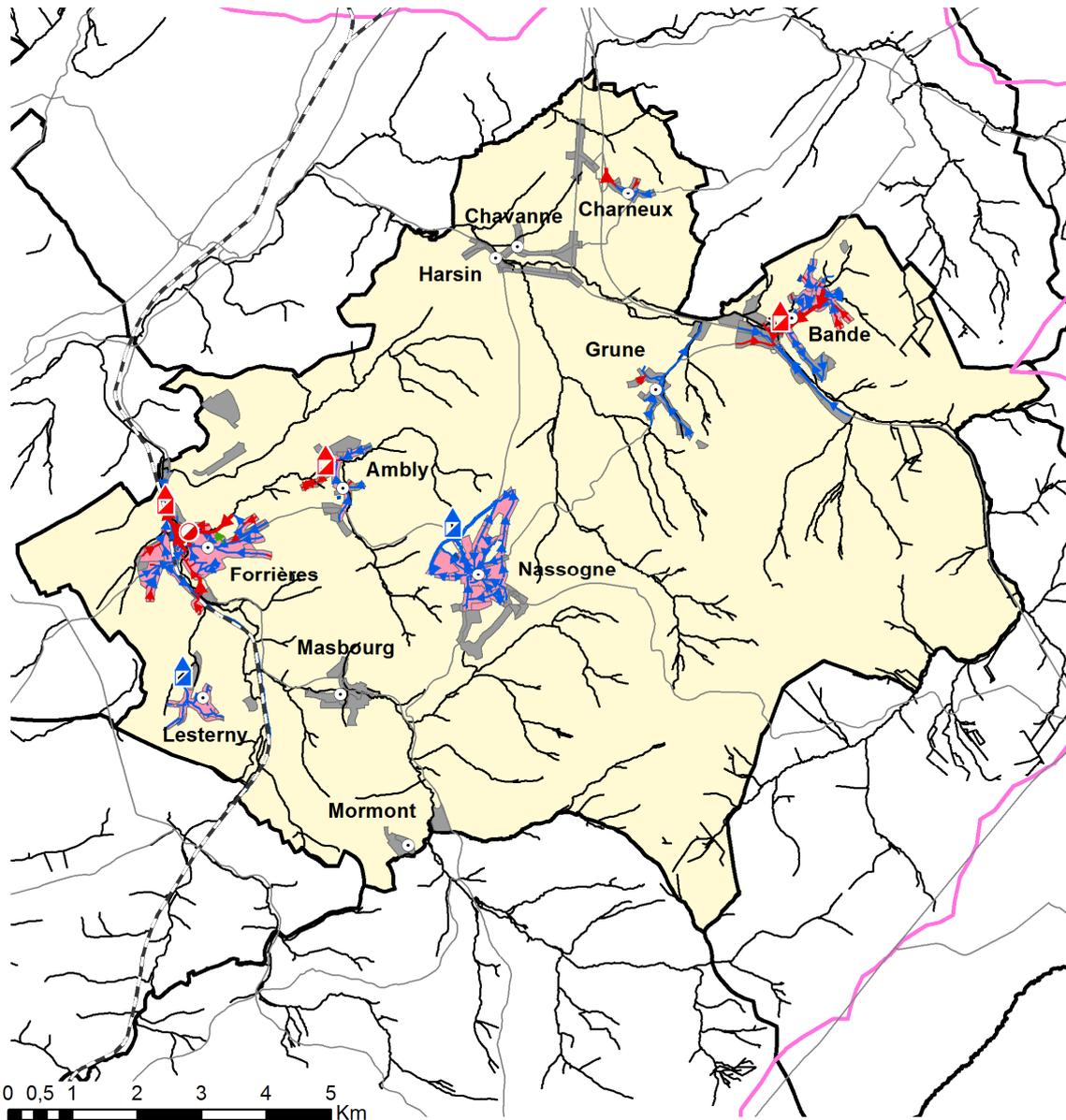
Les zones soumises au régime d'assainissement collectif : concernent 2.900 habitants

- 1.125 habitants sont épurés
- 32,9 km d'égouts sont réalisés, soit 82,4 % de la longueur totale à installer.
- le village de **Nassogne** est épuré par la station d'épuration (STEP) de Nassogne qui a une capacité de 2.300 EH.(Masse d'eau 20) et rejette dans la Pépinette.
- le Village de **Lesterny** est épuré par la STEP de Lesterny qui a une capacité de 200 E.H.(Masse d'eau 20) et rejette dans un petit affluent du Ri de Veni
- Les STEP de **Forrières** (1500 EH - masse d'eau 20- rejet dans la Lomme), de **Ambly** (350 EH - masse d'eau 20- rejet dans le Ri de Bonnefosse), et de **Bande** (600 EH - masse d'eau 16- rejet dans la Wamme via un affluent) doivent encore être réalisées.

Les zones soumises au régime d'assainissement autonome : concernent 2.004 habitants

- Elles concernent les villages de Mormont, Masbourg, Harsin, Charneux, Grune, des quartiers au sud de Nassogne, à Bande, Ambly, des hameaux et des maisons isolées.
- Toutes les nouvelles constructions doivent être équipées.
- Les autres habitations peuvent bénéficier de primes à l'installation d'un système d'épuration agréé (plus d'informations sur : http://environnement.wallonie.be/publi/de/eaux_usees/assainissement7.htm)

Il n'y a pas de zone d'assainissement transitoire sur la commune de Nassogne.



Origine de l'information : SPGE- document de travail
- mise à jour 07 février 2013
Réalisation : CR Lesse - L. Galhaut

9. Masses d'eau souterraines, formations aquifères

Masses d'eau souterraine :

Comme pour les Eaux de surface, la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) introduit un nouveau concept : celui de masse d'eau souterraine : unité de gestion de l'eau souterraine, d'analyse, et de rapportage à l'Europe. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères. La Wallonie compte 33 masses d'eau souterraine dont 4 concernent le sous-bassin de la Lesse.

Les 4 masses d'eau souterraine du sous-bassin sont en bon état qualitatif et quantitatif au regard des critères de la Directive Cadre Eau.

Du nord vers le sud :

- RWM071 : une très petite surface des alluvions et graviers de la Meuse
- RWM021 : les calcaires et grès du Condroz
- RWM023 : les calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne
- RWM100 : les grès et schistes du massif ardennais.

Formations aquifères

Les formations aquifères sont des formations géologiques contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituée de roches perméables et capables de la restituer naturellement et/ou par exploitation.

Sites karstiques

Dans les massifs calcaires, l'eau a creusé de nombreuses cavités. On parle alors de massifs ou de reliefs karstiques. On trouve dans les reliefs karstiques des formes géographiques bien particulières comme les grottes, les dolines ou encore les résurgences.

510 sites karstiques ont été répertoriés à ce jour. Ces sites demandent une vigilance particulière, les nappes d'eau sont en contact quasi direct avec la surface et donc particulièrement vulnérables aux pollutions.

Une étude est en cours qui mettra à jour le nombre, description et la situation de ces sites karstiques sous la forme de **2 monographies présentant le karst dans le sous-bassin de la Lesse**, grâce à une convention entre la Direction des Eaux Souterraines et la Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains (CWEPSS) :

- une étude sur la Basse-Lesse (région Dinant-Houyet-confluence Meuse), publication prévue en 2014
- une étude sur la Lesse centrale (région Han-Rochefort-Wellin-Tellin), publication prévue fin 2014-début 2015

Pour des informations complémentaires sur les sites karstiques, consultez <http://www.cwepss.org> (site de la Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains).

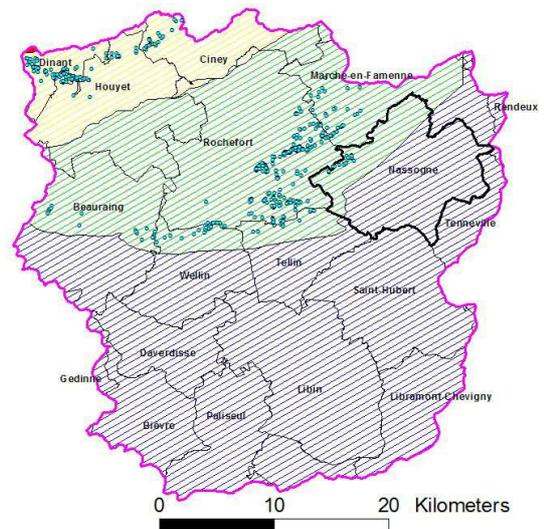
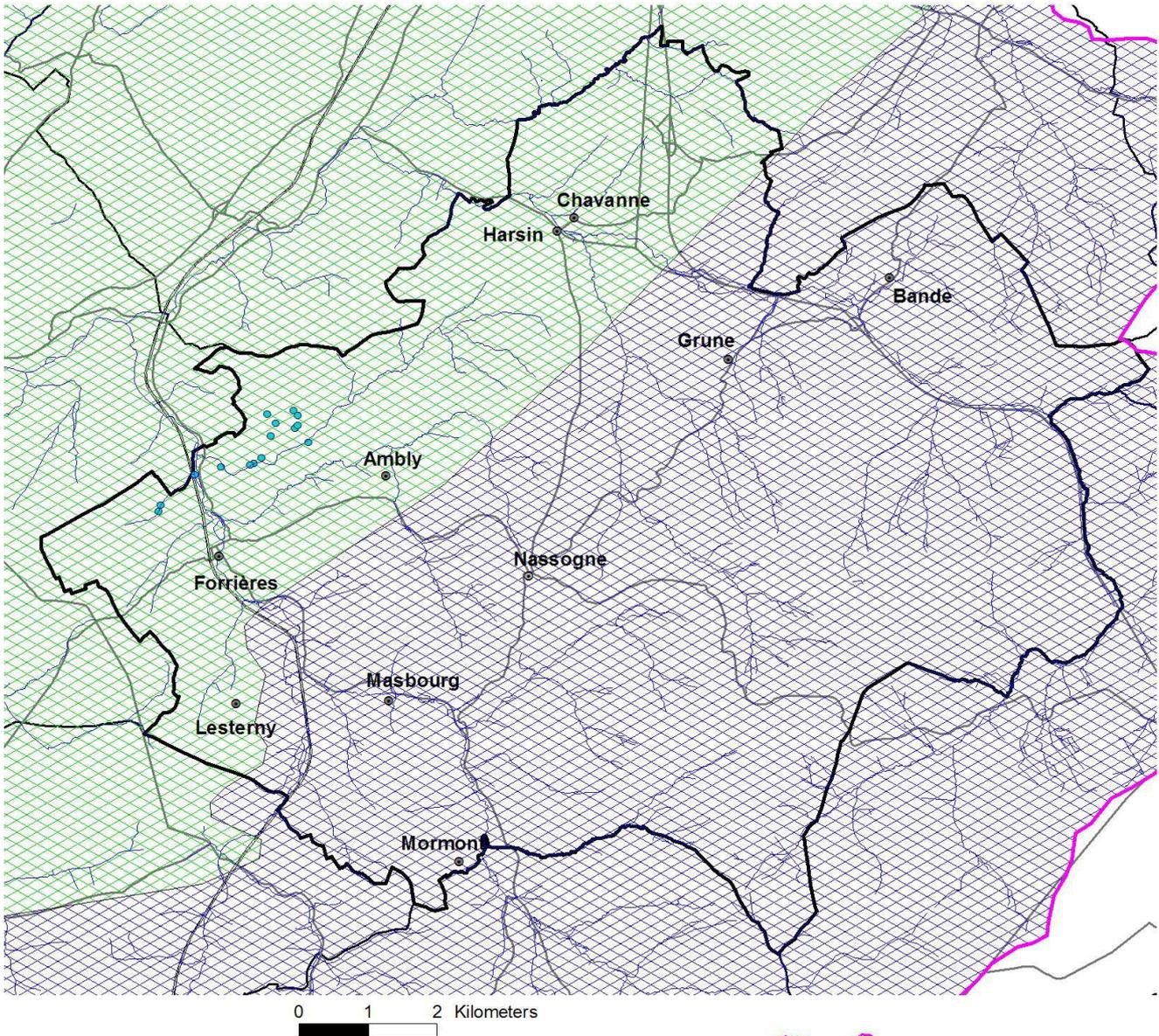
Zoom sur la commune de Nassogne

La commune recouvre 2 masses d'eau souterraine :

- RWM023 : les calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne sur 3281,1 ha soit 29,1 % de la surface communale
- RWM100 : les grès et schistes du massif ardennais sur 8003,5 ha soit 70,9 % de la surface communale

15 sites karstiques sont recensés sur la commune.

La carte ci-contre illustre la répartition des masses d'eau souterraines sur la commune et sur le sous-bassin, ainsi que les sites karstiques relevés.



10. Captages et zones de prévention de captages

Protection des eaux souterraines et potabilisables

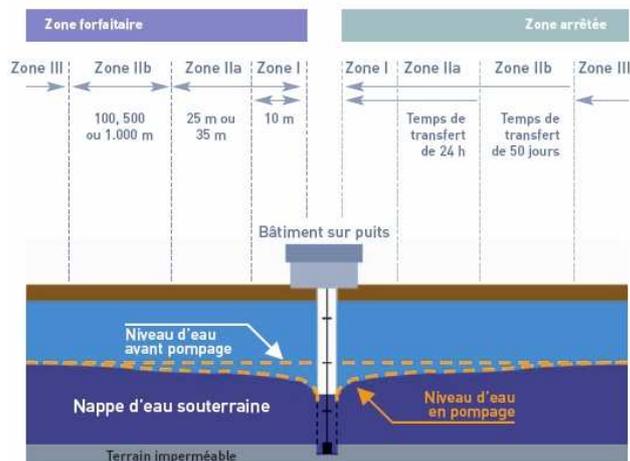
Une zone de prévention doit être déterminée pour toute prise d'eau de la catégorie B³ en nappe libre (art. R. 155 §1^{er}). Une zone de prévention *peut* être déterminée pour toute prise d'eau de la catégorie B en nappe captive (art. R. 155 §2).

On distingue 4 zones de prévention

- **Zone I : zone de prise d'eau** : zone située à une distance de 10 mètres autour des limites extérieures des installations de surface nécessaires à la prise d'eau. Elle est la propriété du producteur d'eau, et seules les activités en rapport avec la production d'eau y sont autorisées.
- **Zone IIa : zone de prévention rapprochée** : zone à l'intérieur de laquelle une pollution transportée par les eaux souterraines pourrait atteindre le captage en 24 heures.
- **Zone IIb : zone de prévention éloignée** : zone à l'intérieur de laquelle une pollution transportée par les eaux souterraines pourrait atteindre le captage entre 1 et 50 jours.
- **Zone III : zone de surveillance** : correspond à l'aire géographique du bassin d'alimentation du captage. Les activités de la zone de surveillance sont réglementées par le Gouvernement wallon.

Zoom sur la commune de Nassogne

Sur le territoire de la commune, le SPW recense 42 captages dont 39 repris comme actifs et sont **La commune est propriétaire de tous ses captages et de son réseau de distribution. La SWDE ne possède aucun captage sur la commune mais distribue de l'eau, souvent en complément des captages communaux (dans tous les réservoirs sauf Part du Prince). Certains réservoirs ne sont alimentés que par la SWDE : Lesterny, Mormont, Charneux Haut, Forrières-la Plate et Forrières-Questaux.**



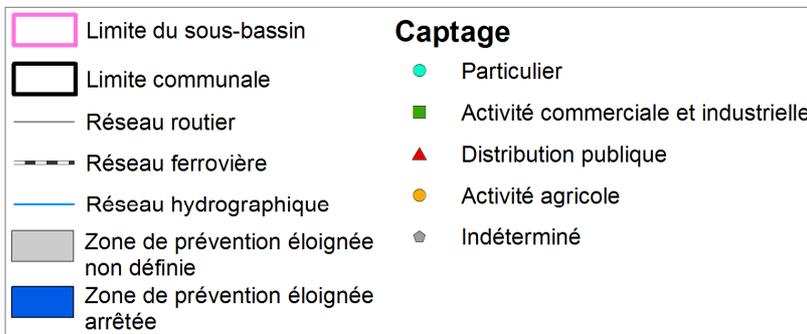
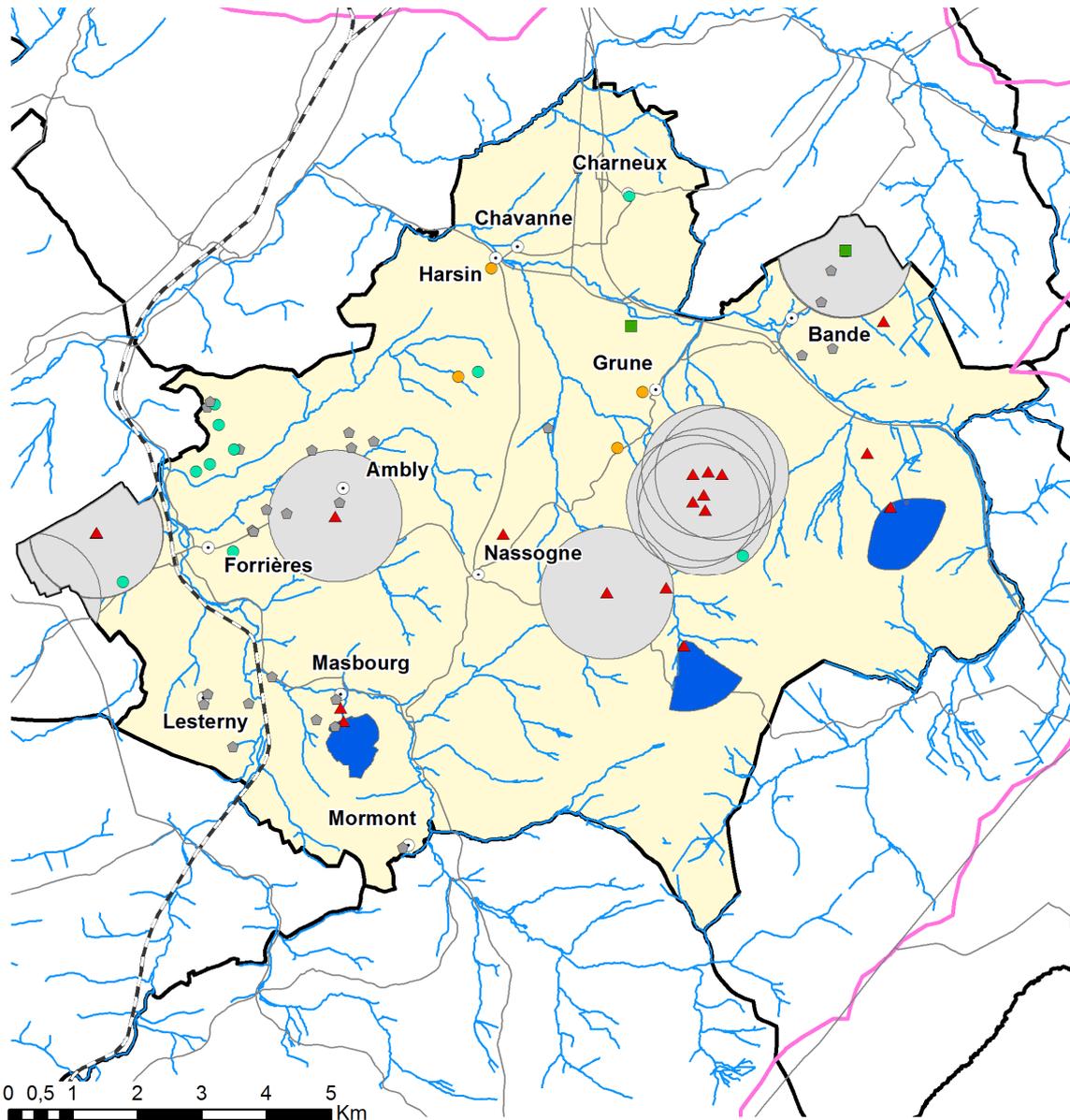
Sur le territoire de la commune, le SPW recense 54 captages :

- 13 pour la distribution publique d'eau gérés par la commune de Nassogne :
 - Puits d'Ambly (puits foré) alimente Ambly
 - Grand Lambert 1 cuvette aval (drain) et captage amont (source à l'émergence), Grand Lambert 2 (source à l'émergence), et Carrière de Grune cuvette aval (drain) et cuvette amont (source à l'émergence), alimentent Grune, Harsin et Charneux bas.
 - Part du Prince (drain) alimente Bande
 - Trop-plein de Neuve Fontaine (drain) alimente Forrières (et Rochefort)
 - Fange des Huttes Amont 1 (drain) alimente Nassogne
 - Source Chenaux (drain) alimente Masbourg
 - Puits Chenaux (puits foré) inactivé actuellement
 - Trou du Loup (inactif) réservoir alimenté par la SWDE
 - Puits de la gendarmerie (inactif)
- 1 pour la distribution publique d'eau géré par la commune de Rochefort : Neuve Fontaine (drain), 17 pour des activités agricoles (dont 1 inactif), 1 pour une activité commerciale, 1 pour une activité de services, 1 pour une société d'embouteillage de boissons, 7 pour des particuliers (non raccordés à la distribution), 1 pour un particulier (raccordé à la distribution), 12 pour des particuliers (indéterminés).

A ce jour, sur le territoire communal, trois zones de prévention ont été approuvées par le gouvernement wallon : « Fange des Huttes », « Part du Prince » et « Source Chenaux ».

En attendant les arrêtés qui les délimiteront, les zones de prévention des autres captages pour la distribution publique sont représentées sur la carte par un cercle parfait.

³ CAT. B = distribution publique, distribution sous forme conditionnée d'eau de source ou minérale naturelle, eaux à usage thermique, consommation humaine, fabrication de denrées alimentaires et alimentation des installations publiques (piscines, bains, douches ou autres).



Origine de l'information : SPW-DGARNE
Réalisation : CR Lesse - avril 2013 - L. Galhaut

11. Zones sensibles et zones vulnérables (mise en œuvre du Plan de Gestion Durable de l'Azote- PGDA)

Zones sensibles⁴

Toute la Wallonie est considérée comme zone sensible depuis 2001

Une zone est désigné comme sensible :

- si elle est eutrophe⁵ ou pourrait le devenir si des mesures de protection ne sont pas prises
- si la masse d'eau de surface destinée au captage d'eau potable risque de contenir une concentration de nitrates supérieure aux normes si des mesures de protection ne sont pas prises
- si un niveau de traitement supérieur est nécessaire pour satisfaire à d'autres directives

Zones vulnérables⁶

Certaines zones plus fragilisées sont désignées comme zones vulnérables. Ce sont des territoires qui alimentent des eaux (de surface et souterraines) dont la teneur en nitrate dépasse ou risque de dépasser une concentration supérieure à 50 mg/l. Il s'agit également des parties du territoire qui alimentent des masses d'eaux qui ont subi ou risquent de subir dans un avenir proche une eutrophisation. Des efforts sont exigés dans ces zones vulnérables. En effet, il existe dans ces zones des normes plus strictes liées au Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA).

Ces zones viennent d'être élargies par le nouveau PGDA, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

44% du sous-bassin (591,05ha) est situé en zone vulnérable et reprend en tout en partie les communes de : Dinant, Houyet, Beauraing, Ciney, Wellin, Rochefort, Tellin, Marche-en-Famenne et Nassogne.

Pour des informations complémentaires : le site <http://www.nitrawal.be>.

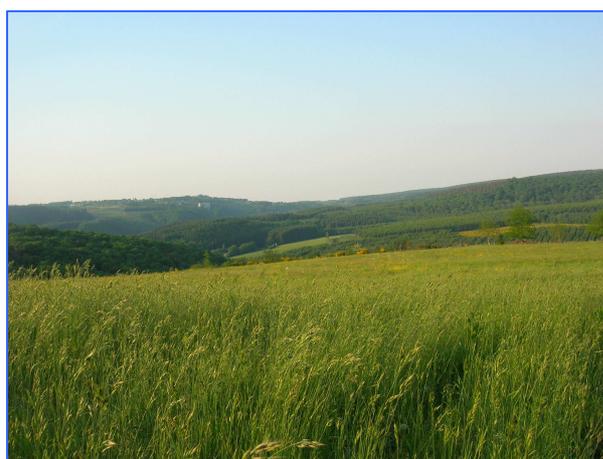
Zoom sur la commune de Nassogne

Toute la commune de Nassogne se trouve donc en zone sensible mais seule une partie à l'ouest de la commune est reprise en zone vulnérable.

La carte ci-contre présente les communes du sous-bassin situées en zone vulnérable.



Haie mellifère près de Chavanne



Point de vue sur Nassogne à Mormont

⁴ Article R275 du Code de l'Eau- Livre II du Code de l'Environnement

⁵ Eutrophie= riche en éléments nutritifs plus ou moins acides, permettant une forte activité biologique. L'eutrophisation est la modification et la dégradation du milieu aquatique

⁶ Articles R 190 à 192 et 213 à 220 du Code de l'Eau- Livre II du Code de l'Environnement



	Limite communale
	Limite du sous-bassin
	Zone vulnérable existante dans le sous-bassin avant le 01/01/2013
	Extension de la zone vulnérable dans le sous-bassin au 01/01/2013
	Zone sensible

Origine de l'information : SPW-DGARNE
Réalisation : CR Lesse - avril 2013 - L. Galhaut

12. Zones inondables

(Une cartographie des aléas d'inondation a été réalisée en 2007. Une révision est en cours pour y inclure les aléas d'écoulements boueux et s'appellera « Cartographie des risques d'inondation »)

La cartographie actuelle des aléas d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau, c'est-à-dire des zones où il existe un risque d'inondation, même si aucune inondation n'est historiquement connue. Inversement, l'absence d'une zone d'aléa sur la carte ne peut garantir qu'une inondation ne s'y produira jamais.

Mais dans son état actuel, cette cartographie ne concerne pas les inondations trouvant leur origine dans du ruissellement, du refoulement d'égouts, de la remontée de nappe phréatique ou de phénomènes apparentés. Elle exclut également toute hypothèse d'inondation catastrophique, liée à un événement accidentel tel une rupture de barrage ou de digue, une panne de système de pompage, et tout autre incident similaire.

Trois valeurs d'aléas sont possibles : faible, moyenne et élevée, représentée par des couleurs différentes.

Zoom sur la commune de Nassogne

Les zones ayant une valeur « élevée » (en rouge sur la carte ci-contre) se situent :

- 3 tronçons sur la Wamme
- La Lomme sur quasiment toute sa longueur
- La Masblette, à sa confluence avec le Ruisseau de Wibierfosse et au nord de Mormont
- Le Ruisseau de la Haye Gerlache, à sa confluence avec le Ruisseau de Rovi

La valeur « moyenne » (en vert sur la carte ci-contre) se retrouve sur :

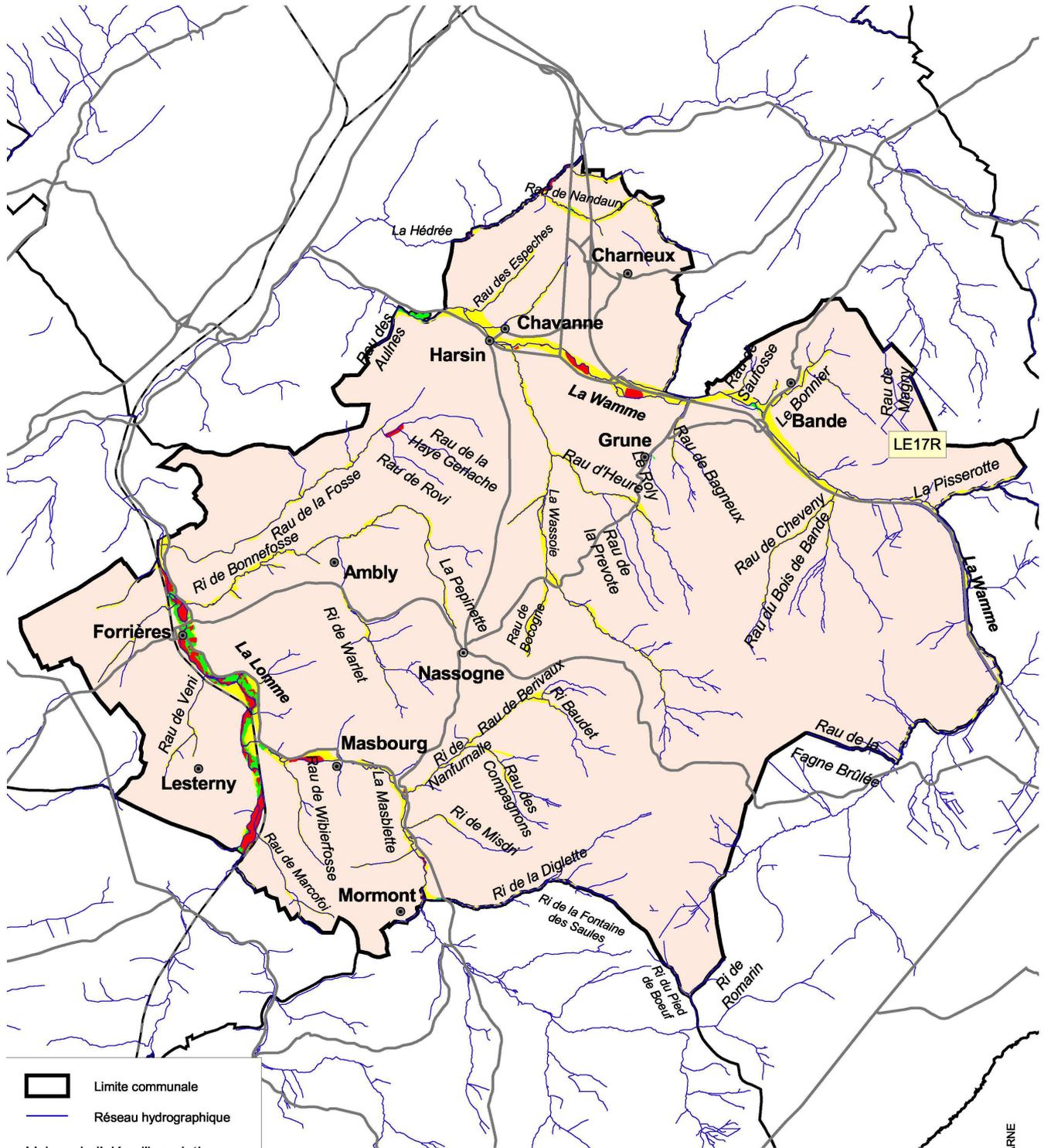
- La Wamme, en amont de la confluence avec le Ruisseau des Aulnes ainsi qu'en aval de sa confluence avec le Ruisseau Le Bonnier
- La Lomme, également sur quasiment toute sa longueur
- Un tout petit tronçon du Ri de la Diglette, près de sa confluence avec la Masblette

La valeur « faible » (en jaune sur la carte ci-contre) se retrouve sur quasiment tous les cours d'eau (en tout ou en partie), hormis les tous petits affluents.

La carte ci-contre illustre les valeurs d'aléas des différents cours d'eau de la commune.



La Wamme à Harsin



-  Limite communale
 -  Réseau hydrographique
- Valeur de l'aléa d'inondation
-  faible
 -  moyenne
 -  élevée
- Réseau routier
-  autoroute
 -  route secondaire

0 1 2 3 4 5 Kilometers

District hydrographique "Meuse" - Sous-bassin hydrographique "Lesse"

L'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau a été
Adopté par le GW le 27/06/2007 et
Publié au Moniteur belge le 11/07/2009



Origine de l'information : SPW - DGARNE
Réalisation : CR Lesse - S. Dessy

13. Bassins d'orage routiers

Lors de la construction des autoroutes et des axes routiers importants en Wallonie, des bassins d'orage ont été aménagés essentiellement pour leur fonction de régulation de débit, lorsque l'exutoire est un petit ruisseau (contenir une arrivée massive d'eau de ruissellement et la restituer progressivement).

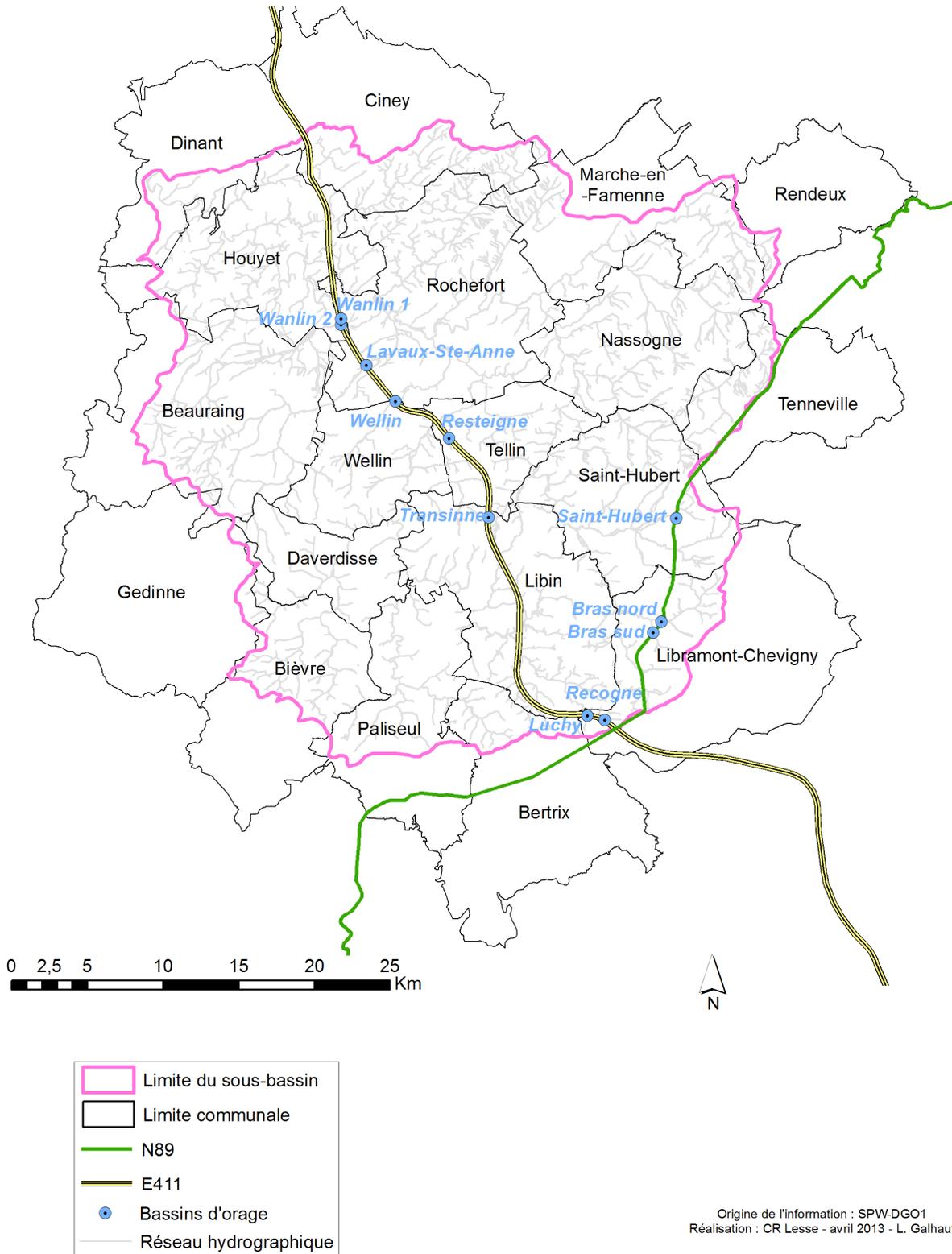
Les bassins d'orage peuvent également avoir une fonction écologique et assumer un rôle important dans l'épuration de l'eau de ruissellement (décantation des matières en suspension, dilution des sels, rétention de produits toxiques et hydrocarbures, absorption de polluants par des végétaux et une faune spécifique), avant leur rejet dans le milieu naturel.

Certains sont traversés par un petit cours d'eau et posent des problèmes particuliers.

Actuellement 11 bassins d'orage ont été construits dans le sous-bassin de la Lesse. D'autres constructions pourraient être envisagées pour préserver la qualité des eaux de surface et souterraine.

Zoom sur la commune de Nassogne

Sur la commune de Nassogne, aucun bassin d'orage routier n'est recensé.



14. *Éléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement*

L'environnement de ce bassin versant est assez exceptionnel et mérite une vigilance particulière.

Ses principales caractéristiques sont :

- une faible densité de population
- peu d'activités industrielles à fort potentiel de pollution
- une couverture forestière importante.

En plus des thèmes repris dans d'autres chapitres (zone de prévention de captage, zone en amont d'une zone de baignade, zone sensible et vulnérable du point de vue des nutriments, zone reprise en N au plan de secteur, zone inondable, zone karstique...) d'autres réglementations européennes et régionales se préoccupent plus spécifiquement de la protection de la biodiversité.

Les différents éléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement sont repris sous les rubriques suivantes :

- a. Patrimoine lié à l'eau
- b. Zone Natura 2000 et les projets LIFE
- c. Réserve naturelle
- d. Zone reprise dans l'inventaire des « sites de grand intérêt biologique »
- e. Paysages

(il n'y a pas zone humide d'intérêt international dite « Ramsar » dans le sous-bassin)

Les cartes ne reprennent pas toutes les zones de conservation de la nature mais celles qui touchent plus particulièrement à l'eau.

a. Patrimoine lié à l'eau : sources, fontaines, moulins

Zoom sur la commune de Nassogne

Dans les sources officielles, on trouve :

- données SPW:
 - 9 sources
 - 12 fontaines
 - 10 moulins :
 - sur la Lomme : moulin à huile à Forrières, moulin de Forrières notre-Dame (seconde résidence aujourd'hui)
 - sur la Wamme : plusieurs à Bande : moulins Tayée et d'Evelette (habitations aujourd'hui), moulin Martigny, un moulin anonyme et l'ancienne carrière de la Surveillance (vieilles forges). A Grune, canal du moulin de Grune
 - sur la Masblette : moulin de Masbourg, visitable
 - sur le Ruisseau de Bocogne : moulin de Nassogne

Patrimoine classé : rien comme patrimoine lié à l'eau.

Les sources locales, communales et provinciales complètent les sources officielles. Quelques exemples:

Les anciens puits et abreuvoirs publics de Lesterny

La fontaine « Pépinette »

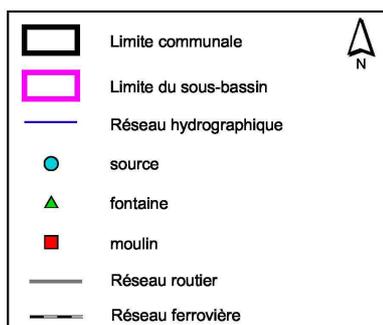
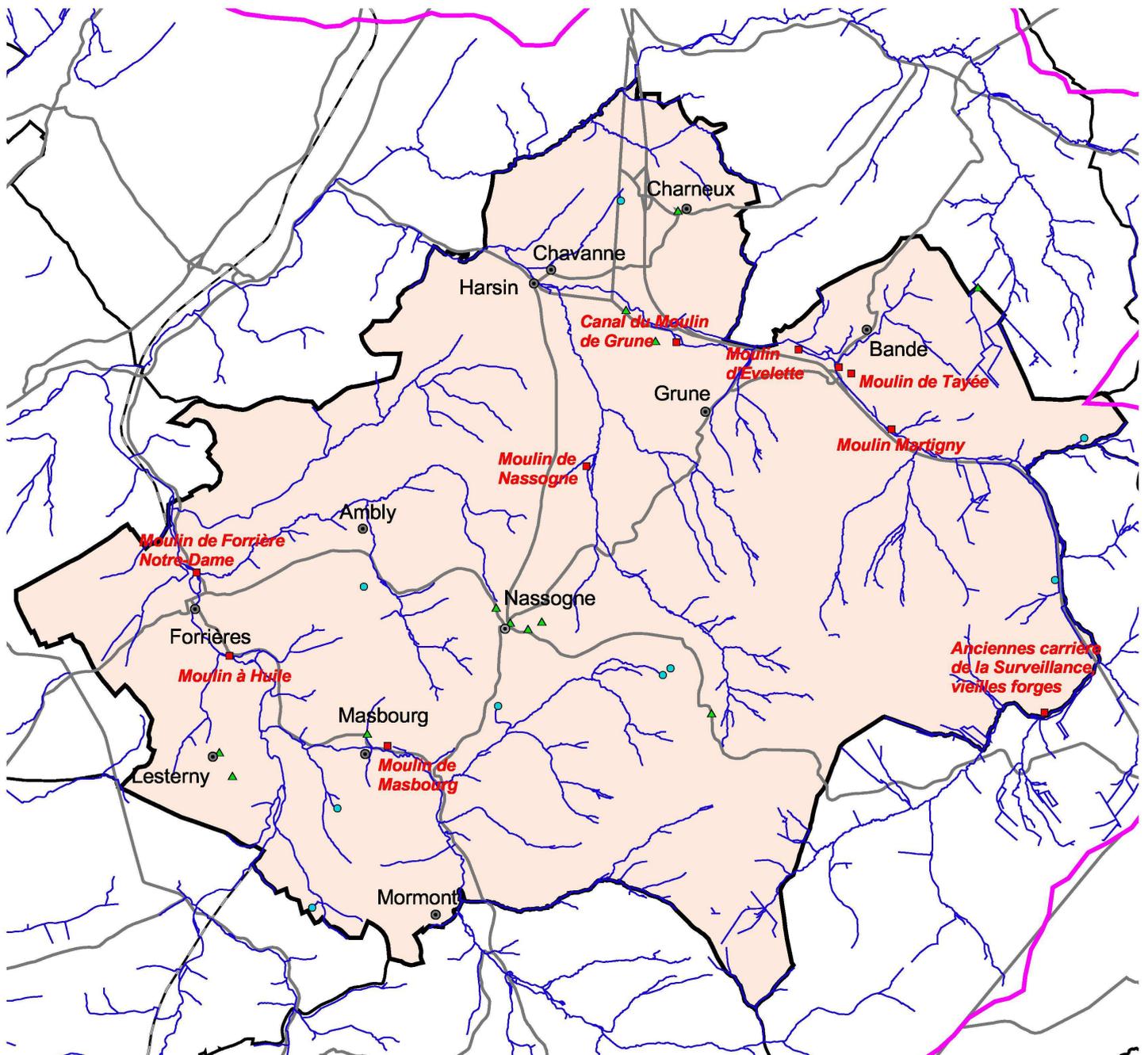
Les puits à Nassogne le long de la route vers Grune

La place du village de Forrières

Et d'autres fontaines, lavoirs, pompes, abreuvoirs, biefs, ponts, ponceaux...



Fontaine de la Pépinette



b. Zones Natura 2000 et projets LIFE

La législation Natura 2000 se retrouve dans 5 textes légaux majeurs⁷ :

1. L'arrêté de désignation⁸

L'arrêté de désignation constitue la base légale de protection des sites. Ce document précise ce qui s'y trouve et ce qui doit être mis en œuvre pour protéger voire restaurer le patrimoine naturel, c'est-à-dire les objectifs de conservation du site et la cartographie des Unités de gestion. Il y aura un arrêté de désignation par site Natura 2000. Les 240 arrêtés de désignation (240 sites en Wallonie) devraient être adoptés en 2013. Seuls 8 arrêtés aujourd'hui sont parus au Moniteur, parmi lesquels un seul concerne notre sous-bassin : la vallée du Biran (Beauraing). Pour les autres sites, en attendant la publication des arrêtés de désignation, la protection est assurée via le **CWATUpe** et le **permis d'urbanisme** (art. 84, §1er et 452/27);

2. L'arrêté « Mesures générales »

Cet arrêté précise les actes interdits, les actes soumis à autorisation et à notification sur l'ensemble des sites Natura 2000. Il est en vigueur depuis janvier 2011.

3. L'arrêté « Unités de gestion et mesures particulières »

Cet arrêté reprend l'ensemble des « mesures particulières » propres à chaque Unité de gestion. Ces mesures particulières devront être respectées à partir de l'adoption des arrêtés de désignation prévue en 2013.

4. L'arrêté « Modalités »

Cet arrêté reprend toutes les procédures nécessaires pour demander une autorisation, pour envoyer une notification ou encore pour demander une dérogation.

5. L'arrêté « Indemnités »

Cet arrêté fixe les modalités d'octroi et les montants des indemnités Natura 2000.

Certains sites Natura 2000 bénéficient de projets « LIFE »

Les projets LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) constituent pour l'Europe des outils au service de sa politique environnementale. Quatre projets Life sont actuellement en cours dans le sous-bassin de la Lesse : LIFE Papillons (2009-2014), LIFE Lomme (2010-2014), LIFE Elia (2011-2016) et le LIFE prairies bocagères (2012-2019). Ils sont complémentaires et concernent des territoires différents. Le contrat de rivière est un partenaire privilégié des projets LIFE et leur fournit toutes les informations et les données cartographiques et d'inventaire dont il dispose.

Zoom sur la commune de Nassogne

La commune de Nassogne est concernée par les zones de protection de la nature suivantes : 4 sites Natura 2000, 1 Réserve Naturelle Privée et 27 sites repris à l'inventaire des « Sites de Grand Intérêt Biologique » (SGIB).

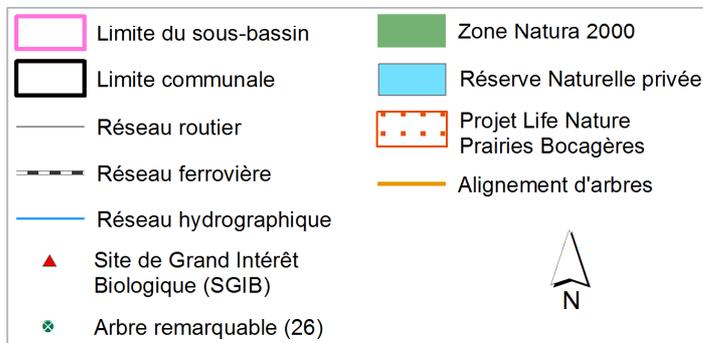
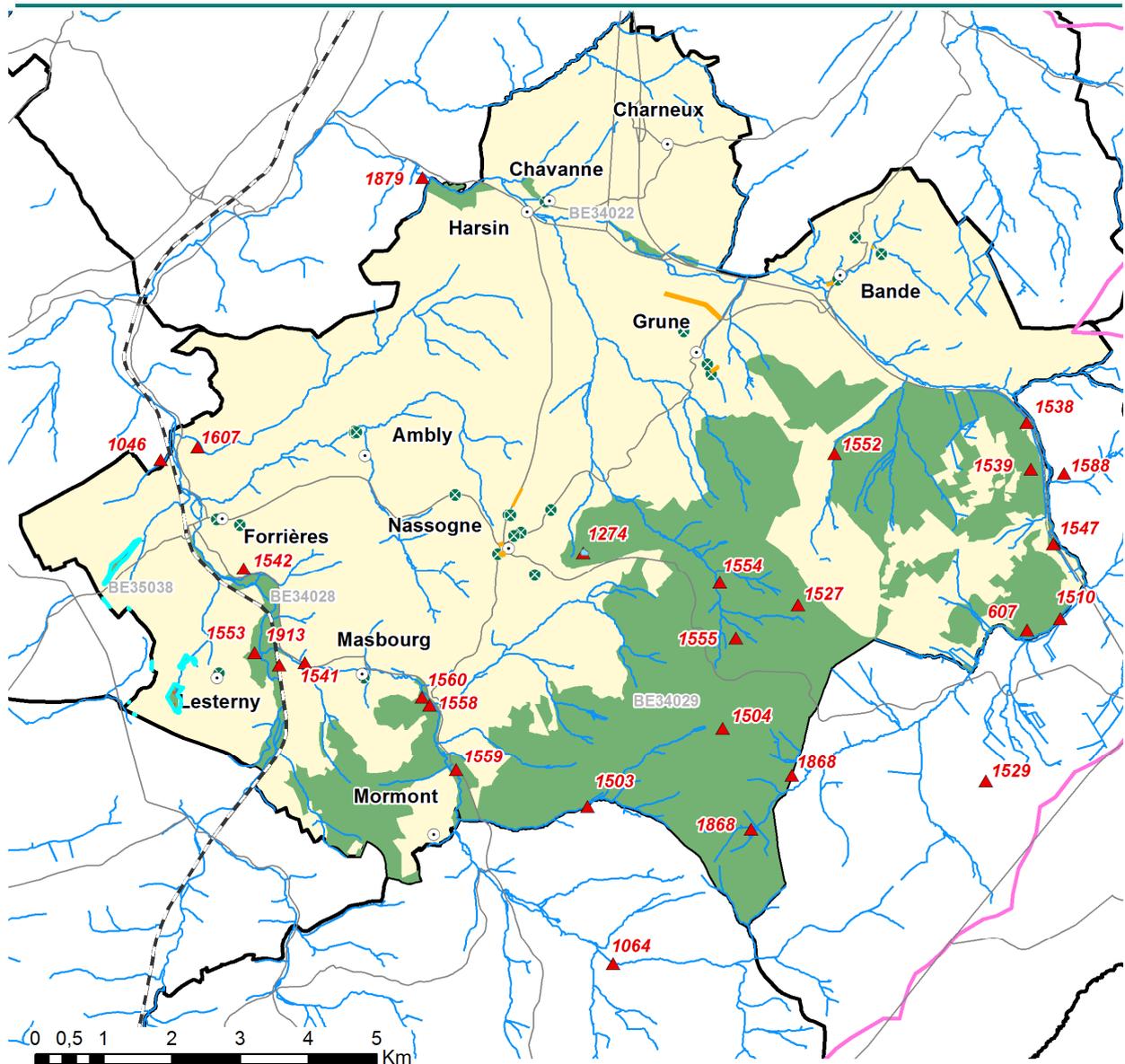
3.177, 43 ha sont en zone Natura 2000 soit 28,2 % de la surface communale.

CODE du site Natura 2000	Intitulé	Surface totale (ha)	Surface sur la commune (ha)	Autres communes concernées
BE34022	Basse Vallée de la Wamme	75	40,62	Marche-en-Famenne
BE34028	Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort	158	92,02	Rochefort, Tellin
BE34029	Haute Wamme et Masblette	7338	3032,66	Saint-Hubert, Tellin, Tennville, La Roche-en-Ardenne
BE35038	Bassin de la Lesse entre Villers)sur-Lesse et Chanly	2571	12,13	Rochefort, Tellin, Wellin
Surface totale Natura 2000 sur la commune			3177,43	

⁷: <http://www.naturawal.be/comprendre-natura-2000/pourquoi-natura-2000-/natura-2000-en-region-wallonne>

⁸ Les sites Natura 2000 ont fait l'objet d'un avant-projet d'arrêté de désignation qui a été soumis à l'avis des commissions de conservation puis à une enquête publique. Lors de cette enquête, toute personne pouvait émettre des remarques sur le projet. <http://biodiversite.wallonie.be/fr/publications.html?IDC=3705> brochure natura 2000

Zones de protection de la nature



Origine de l'information : SPW-DGARNE
Réalisation : CR Lesse - avril 2013 - L. Galhaut

c. Réserves naturelles

Sur la commune de Nassogne, **des réserves naturelles agréées, des réserves naturelles domaniales et des**
Dans la commune de Nassogne, on retrouve 1 réserve Naturelle Privée : **la Réserve Naturelle de Bocogne.**

d. Sites de grand intérêt biologique

Les sites de grand intérêt biologique (SGIB) représentent le cœur de la **structure écologique principale** : ils abritent des populations d'espèces et des biotopes rares ou menacés ou se caractérisent par une grande diversité biologique ou un excellent état de conservation. Véritables noyaux de diversité biologique, ils sont indispensables pour organiser l'ossature du réseau écologique et pour établir les bases d'une politique volontariste de conservation de la nature. Depuis plus d'un siècle, les naturalistes les identifient, les décrivent et ils tentent de les protéger. Ces inventaires ont été rassemblés, structurés et réorganisés dans la base de données **SGIB** de l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats (*source : <http://biodiversite.wallonie.be>*)

C'est un inventaire provisoire qui, en principe intègre toutes les zones déjà protégées par un statut juridique et toutes les zones à protéger. Le cas échéant, cela peut peser dans les décisions en matière d'aménagement du territoire. *Plus d'infos sur : <http://biodiversite.wallonie.be/cgi/sibw.sqib.map.pl?NVLCOM=NASSOGNE>*

Dans la commune de Nassogne, 27 sites sont repris :

- | | |
|---|---|
| 607 - Carrière de la Wamme (Nassogne)-Carrière du Bois des Moines | 1542 - Bois de la Grande Ramée (Nassogne) |
| 1046 - Carrière de Lam'soùle (Rochefort; Nassogne)-Carrière de Lamsoùle-Trou de la Galène | 1547 - Prairie alluviale de la Wamme en bordure de la N4 |
| 1064 - Forêt St-Michel et vallée de la Masblette (Saint-Hubert; Nassogne; Tenneville) | 1552 - Vallon du ruisseau de Cheveni (Nassogne) |
| 1274 - Bocogne (Nassogne)-Pré Bocogne (aussi Réserve Naturelle) | 1553 - Erablières de la Lhomme à Lesterny (Nassogne) |
| 1503 - Vallée de la Diglette (Saint-Hubert; Nassogne)-Ruisseau de la Fontaine des saules | 1554 - Vallon du ruisseau de Wassoie (Nassogne) |
| 1504 - Mares près des sources de la Diglette (Nassogne) | 1555 - Les Hérins (Nassogne) |
| 1510 - Vallée de la Wamme (entre la N889 et la N4) (Nassogne; Tenneville) | 1558 - Prairie alluviale de la Masblette en amont de Masbourg |
| 1527 - Les Huttes (Nassogne) | 1559 - Prairie alluviale de la Masblette en aval Fourneau Saint-Michel (Nassogne) |
| 1529 - Ligne électrique de Nassogne à Tenneville (Nassogne; Tenneville) | 1560 - Erablière de la Masblette "Tier des Roches" (Nassogne) |
| 1538 - Ancienne carrière du Bois de Bande (Nassogne)-Bois de la Part du Prince | 1588 - Carrière du Bois de Journal (Tenneville; Nassogne)-Carrière de Bande-Carrière Calay |
| 1539 - Erablières versant gauche de la Wamme (Nassogne)-Bois de la part du Prince | 1607 - Carrière du Trou des Nutons (Nassogne)-Carrière de Huilerie (Nassogne)-Carrière d'Everard (Nassogne) |
| 1541 - Talus de la route de Forrières à Masbourg (Nassogne)-En Naw'chin | 1868 - La Flache (Nassogne) |
| | 1869 - Les Houilles (Nassogne; Tenneville) |
| | 1879 - Prés de la Wamme (Marche-en-Famenne; Nassogne) |
| | 1913 - Voie ferrée de Forrières à Grupont (Nassogne; Tellin) |

e. Paysages

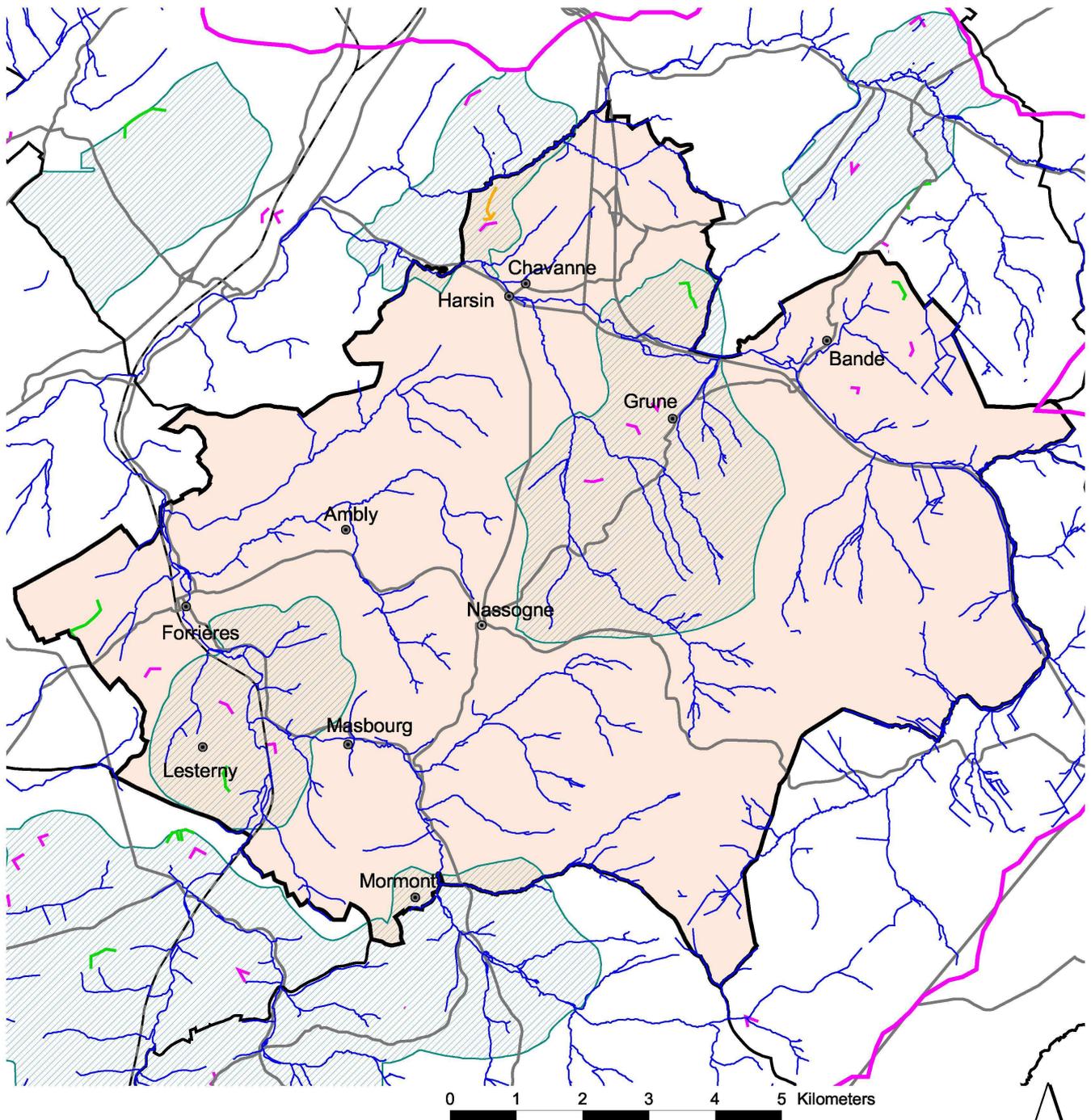
Un inventaire a été réalisé par l'ASBL ADESA - Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents - avec la collaboration d'autres associations, de personnes compétentes, bureaux d'études... L'ASBL a été chargée, il y a plusieurs années, par le Service de Public de réaliser l'inventaire des Périmètres d'Intérêt Paysager (PIP) et des Points et Lignes de vue remarquables (PVR et LVR).

Ces PIP, PVR et LVR révèlent l'existence de nos plus beaux paysages à l'aménageur, aux responsables locaux, à l'artiste, au promeneur, à l'éducateur. Ce sont des données fondamentales pour la gestion et la préservation de notre patrimoine paysager.

Sur la commune de Nassogne : 22,4 % de la commune de Nassogne se situe en périmètre d'intérêt paysager (PIP). Une zone de PIP se retrouve au nord de Harsin et de Chavanne, une autre englobe le village de Grune et descend jusque Nassogne, une troisième se situe entre Lesterny et Forrière, englobant Lesterny et la dernière comprend Mormont.

Au sein de ce périmètre, la méthodologie ADESA a dénombré :

- 9 points de vue remarquables
- 4 lignes de vue remarquables
- 2 lignes de vue remarquables composées de plusieurs éléments.



 Limite communale	 Réseau hydrographique
 Périmètre d'intérêt paysager	 Réseau routier
 PVR : point de vue remarquable	 Réseau ferrovière
 LVR : ligne de vue remarquable	
 LVRC : ligne de vue remarquable composée de plusieurs éléments	

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie ADESA - Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Seine et de ses Affluents - avec la collaboration d'autres associations, de personnes compétentes, bureaux d'études.. Applicable à l'ensemble de la Région

Origine de l'information : SPW - DGO4
Réalisation : CR Lesse - S. Dessy

15. Activités récréatives

a) Pêche :

Sociétés de pêche fédérées sur la Commune de Nassogne.

Sociétés	Nombre de membres
Forrières	59
Total	59

b) Baignade :

Sur la commune de Nassogne, il y a pas de zone de baignade.

c) Kayaks :

Toutes les embarcations motorisées sont interdites dans tout le sous-bassin.

La circulation des kayaks est réglementée par l'AGW du 19 mars 2009.

Seules la Lomme et la Lesse sont autorisées à la circulation des kayaks. Tous les autres cours d'eau sont interdits (sauf dérogation).

Sur la commune de Nassogne : un tronçon est défini :

- La Lomme autorisée à la circulation du 1er octobre au 15 mars mais interdite de circulation en raison de l'absence de point d'embarquement et de débarquement!

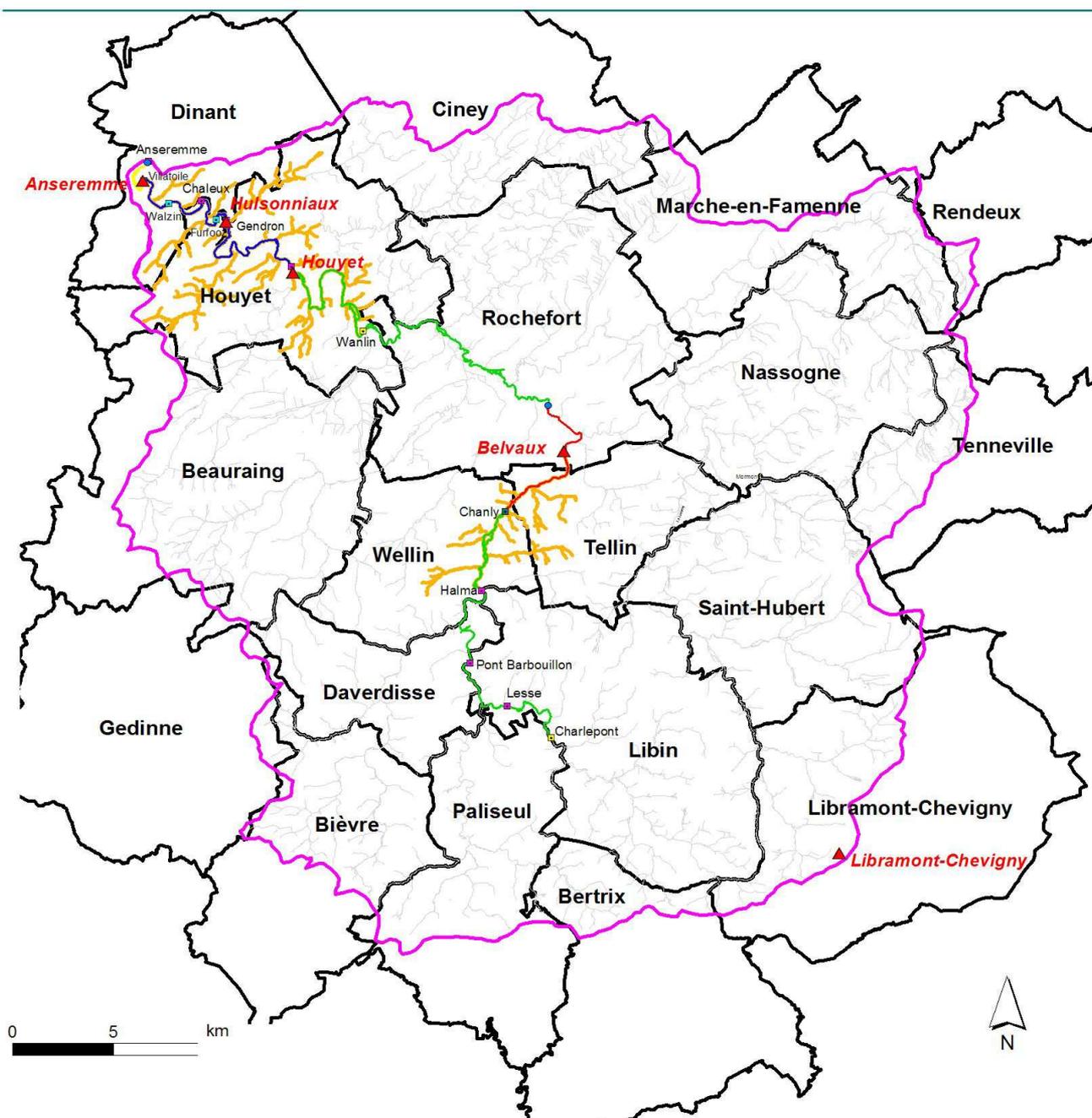
Sur la commune de Nassogne, aucune aire ni plan d'eau n'est recensé.



Mare didactique à Grune



Point de vue à Nassogne



	Limite du sous-bassin		Aire d'embarquement
	Limite communale		de débarquement
	Réseau hydrographique		d'embarquement et débarquement
	Plan eau		d'accostage
	Zone de baignade	Circulation des kayaks et autres embarcations sportives autorisée	
	Zone amont d'une zone de baignade		toute l'année (voie navigable)
			toute l'année (voie non navigable)
			du 1er octobre au 15 mars (voie non navigable)
			interdite

Origine de l'information : SPW - DGARNE
 Réalisation : CR Lesse - Mai 2013 - S. Dessy

16. Croisement des cours d'eau avec des voiries

Les croisements des cours d'eau avec les voiries sont des lieux à surveiller régulièrement pour éviter notamment des embâcles (naturels ou déchets) ou des débordements.

D'autre part, les passages des voiries sur les cours d'eau constituent souvent des obstacles à la circulation des poissons. Ce sont souvent des « erreurs du passé »

- Lorsque le passage est constitué d'une dalle lisse avec une lame d'eau peu importante
- Lorsque le passage est constitué d'un tuyau lisse et/ou d'une longueur importante
- Lorsque le passage est constitué d'un matériau posé sur le lit du cours d'eau, de telle sorte que le débit du cours d'eau crée au fil du temps un trou à la sortie, qui devient un obstacle infranchissable

Il est parfois possible de remédier sans trop de difficultés à cet état de choses, en posant des « chicanes » pour créer des lieux de repos, ou des « seuils » pour augmenter la hauteur d'eau.

Dans d'autres cas c'est beaucoup plus compliqué, la levée de l'obstacle impliquant des travaux importants.

Dans tous les cas où des travaux importants à la voirie sont prévus par le gestionnaire de la voirie (commune, province ou région), ou aux berges par le gestionnaire du cours d'eau (commune, province ou SPW suivant la catégorie du cours d'eau), il est important de profiter de cette occasion pour envisager une autre configuration des lieux plus propice à la faune aquatique.

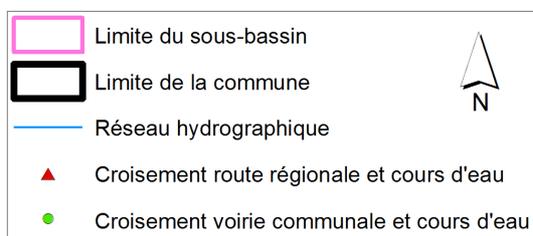
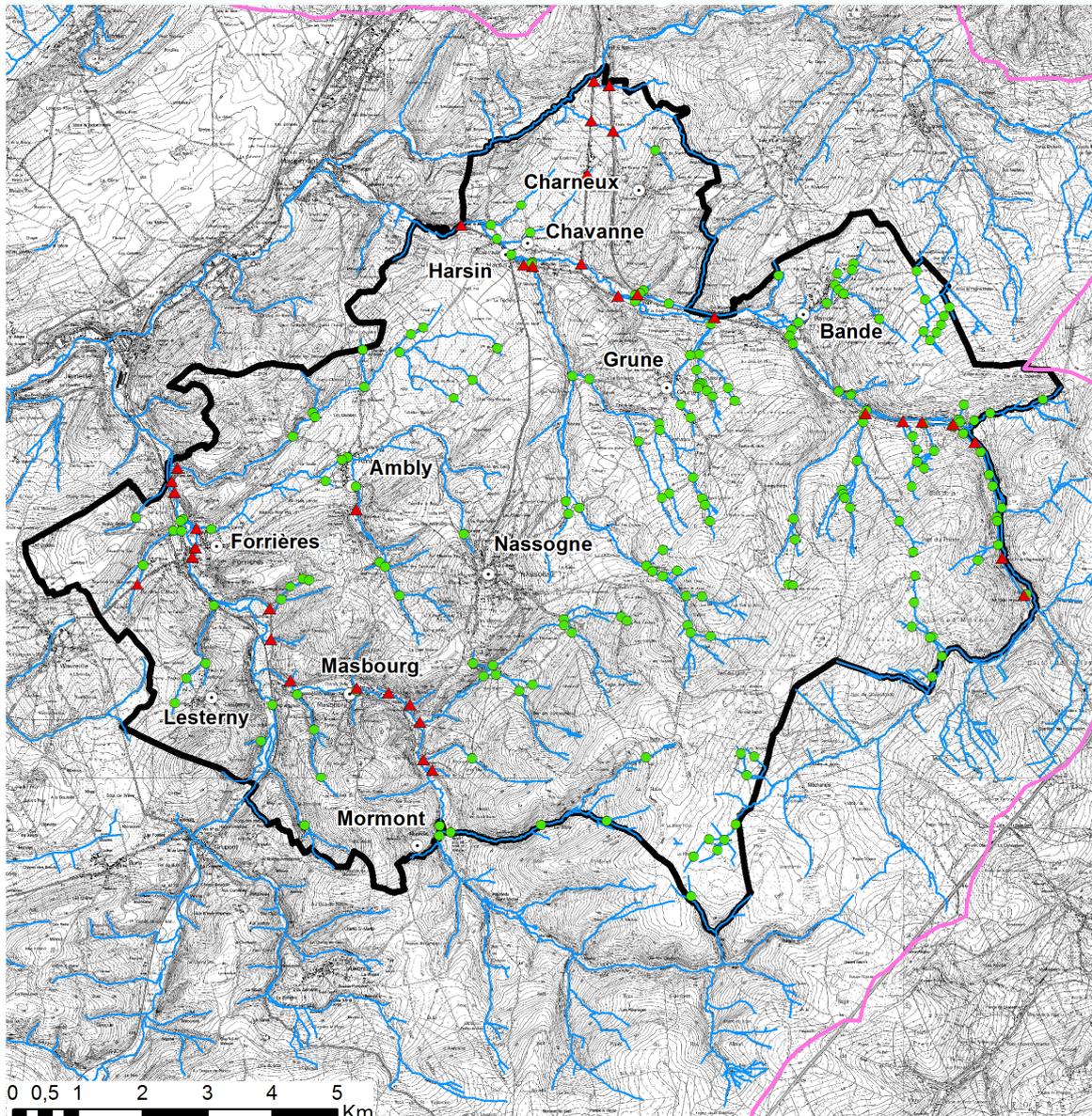
L'ensemble des croisements sur le territoire communal est repris sur la carte ci-joint.



Le Bonnier à Bande



Le Ry d'Eure à l'entrée de Grune



Origine de l'information : SPW-DGARNE
Réalisation : CR Lesse - avril 2013 - L. Galhaut

DEUXIEME PARTIE: CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE DU CONTRAT DE RIVIERE LESSE

1. Méthodologie de l'inventaire

Le réseau hydrographique du sous-bassin de La Lesse, réparti sur 30 masses d'eau, s'étend sur une longueur de plus de 1.930 km.

L'inventaire consiste à relever le long des cours d'eau de toutes catégories l'ensemble des problèmes à résoudre et des atouts à sauvegarder. Il a été effectué suivant une méthodologie identique pour tous les contrats de rivière, élaborée par le SPW (DGARNE- Direction des Eaux de surface).

Cette méthodologie consiste à remplir, pour chaque observation, une fiche reprenant, la situation exacte, le degré de gravité, la cause probable, une photo si possible...

Les observations sont regroupées en 10 thèmes :

Les déchets (tontes de pelouse, déchets verts ou divers, pneus, ferraille, inertes, ...)

Les entraves : empêchent la circulation de l'eau (ex: chablis, végétation, dépôt de crue, remblai...)

Les érosions : surtout lié à l'accès du bétail au cours d'eau. Ce thème reprend aussi la présence de résineux au bord des cours d'eau.

Les ouvrages : constructions (ex: ponts, étangs, passerelles, gué, voûtement, ...)

Le patrimoine culturel et paysager lié à l'eau à préserver (fontaines, moulins, puits, lavoirs...)

Les plantes invasives

Les protections de berges (ex : murs, gabions, enrochements, ...)

Les rejets : eaux usées, de station d'épuration, drains, vidanges d'étangs.

Les captages et les prises d'eau : eaux puisées dans la rivière

Les « autres » (ex: utilisation d'herbicides le long des cours d'eau ou près des collecteurs, abandon de résidus d'exploitation forestière dans les cours d'eau...).

Certaines observations sont proposées en points noirs prioritaires (PNP), lorsque que le constat de détérioration est fort ou sur base de critères établis par le SPW.

En cas d'observation ayant un caractère d'urgence, elle est immédiatement signalée au responsable ou à l'administration compétente.

Le premier inventaire a été réalisé entre 2008 et 2010, le deuxième inventaire entre 2010 et 2013. La méthodologie est la même mais avec quelques variantes :

1er inventaire 2008-2010	2ème inventaire 2011-2013
Les 1.935 km de cours d'eau	+/- 1.000 km selon l'ordre de priorité suivant masses d'eau à risque masses d'eau en amont des zones de baignade officielles masses d'eau en amont des zones de baignade potentielles cours d'eau dans les masses d'eau non concernées par les choix précédents
Tous les cours d'eau même ceux qui ne courent quasi aucun risque	Les cours d'eau dans les milieux naturels et boisés de feuillus n'ont pas tous été ré-inventoriés

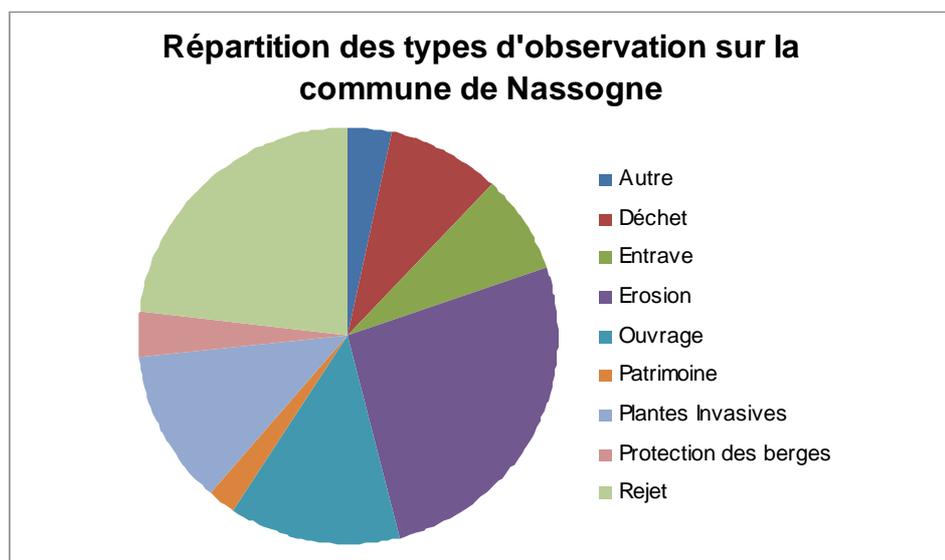
Réalisé par plusieurs personnes différentes, des partenaires et des bénévoles (il fallait couvrir les 1.935 km!)	Réalisé toujours à deux et toujours en présence d'au moins un membre de la cellule de coordination (sauf LE03R). Utilisation d'un gps
Perceptions parfois différentes: donc propositions de points noirs et de points noirs prioritaires assez subjectives (par ex: embâcles)	Perception plus uniforme: Classement en PN et PNP plus cohérente

Toutes les observations sont encodées par la cellule de coordination dans un fichier Access des points répertoriés dans un programme de cartographie.

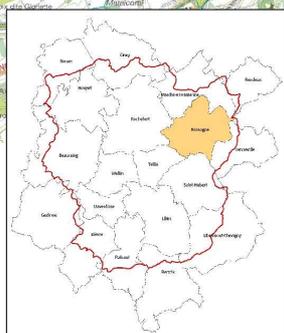
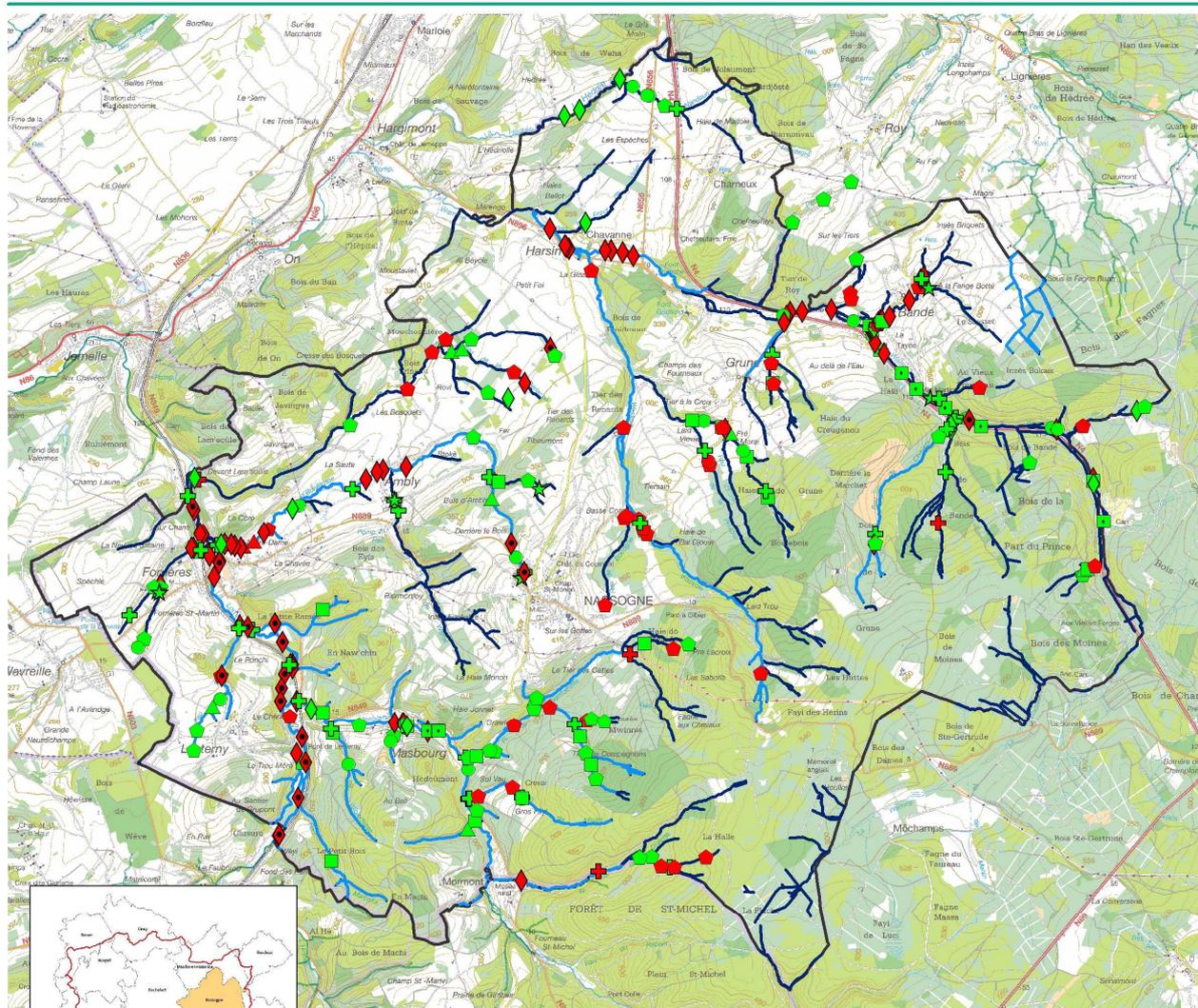
2. Résultats de l'inventaire de terrain

Le tableau et le « camembert » ci-dessous montrent la répartition de l'inventaire selon les thèmes.

Type d'observation	Observations		
	Nombre total	% selon type	PNP
Autre	10	3	2
Captage	0	0	0
Déchet	25	9	1
Entrave	22	8	0
Erosion	77	26	37
Ouvrage	38	13	4
Patrimoine	7	2	0
Plantes Invasives	34	12	0
Protection des berges	11	4	0
Rejet	67	23	51
Total général	291	100	95



Carte de l'ensemble des points d'observation (Inventaire actualisé) Commune de Nassogne



 réseau hydrographique	Type d'observation		
 cours d'eau inventoriés de 2011 à 2013	 Autre	 Erosion	 Non Prioritaire
 Limite communale	 Protection des berges	 Ouvrage	 Prioritaire
	 Captage	 Patrimoine	
	 Déchet	 Plantes invasives	
	 Entrave	 Rejet	